

Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 19h00
Salle de réunions aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 26 juin 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme dans les conditions fixées dans la convocation adressée par Laurent BRILLARD, maire, le 19 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 - Approbation
- 3 Communication des décisions du maire

ASSEMBLEES

- 4 Adhésion de la ville de Vendôme au réseau des Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France – Parcours de Mémoire

STRATEGIE FINANCIERE

- 5 Compte de gestion 2024 - Approbation
- 6 Approbation Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget régie du Programme de réussite éducative (PRE)
- 7 Vote du compte administratif 2024 - Budget Ville
- 8 Reprise et affectation de résultat 2024 sur budget 2025
- 9 Affectation de résultat 2024 de la régie du Programme de réussite éducative (PRE) sur budget ville 2025
- 10 Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget Ville
- 11 Actualisation 2025 des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)
- 12 Admissions en non-valeur et pertes sur créances éteintes
- 13 Mise à jour de la politique d'amortissement
- 14 Convention d'engagement partenarial entre la ville de Vendôme et la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (DDFIP)

COMMANDE PUBLIQUE

- 15 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme - Avenant n°1 au marché n° VV-23-004

ENFANCE / JEUNESSE

- 16 Convention de délégation technique de l'organisation d'un chantier citoyen avec Territoires vendômois

ENVIRONNEMENT

- 17 Convention de prestation de service avec ValDem pour la collecte et la valorisation des déchets – Année 2024
- 18 Convention de prestation entre la ville et ValDem pour l'apport des déchets au centre de transfert et en déchetterie pour 2025

FONCIER

- 19 Cession d'une parcelle faubourg Saint-Bienheure
- 20 Acquisition d'un terrain 773 rue des Champlés
- 21 Acquisition d'un terrain rue des Terrières
- 22 Bilan des cessions et acquisitions 2024

GRANDS PROJETS

- 23 Faubourg Chartrain - Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de l'EURL Parenthèse (enseigne Capucine)
- 24 Faubourg Chartrain – Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de la SARL Chamarel (enseigne Dolly)
- 25 Faubourg Chartrain – Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de l'entreprise individuelle Serge Nicolas (enseigne Déclic Soleil Vapo Déclic)
- 26 Quartier Gare – Déclaration d'infructuosité de l'appel à projets

PATRIMOINE

- 27 Restauration de la porte d'eau – Projet de collecte par la Fondation du patrimoine
- 28 Subvention d'équipement à l'association Château de Vendôme

POLICE MUNICIPALE

- 29 Taxe locale sur la publicité extérieure - Année 2026

POLITIQUE DE LA VILLE

- 30 Programme d'actions 2025 du Contrat de ville – Cofinancement des actions 2025 dans le domaine de la réussite éducative, de la citoyenneté, du lien social et de l'écocitoyenneté

RESSOURCES HUMAINES

- 31 Tableau des emplois permanents 2025 - Modification
- 32 Mise à disposition individuelle
- 33 Restauration collective du personnel - Convention avec Habitat jeunes Ô Coeur de Vendôme

TARIFS

- 34 Cohésion sociale - Centre social de Vendôme - Tarifs des activités pour la période 2025-2026

TRANSFORMATION NUMERIQUE

- 35 Très Haut Débit Vendôme - Convention d'immeuble entre la commune de Vendôme et XP FIBRE pour le raccordement à la fibre optique des établissements du Centre communal d'action sociale (CCAS)

URBANISME

- 36 Dénomination de la voie longeant le cimetière du Clos pour l'accès au futur crématorium
- 37 Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades - Attribution d'aides financières

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ
Sam BA (absent de la délibération n°1 à la

délibération n°6
présent de la délibération n°7 à la délibération
n°37)
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Sabine GREULICH
Marlène GERARD
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Absents ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
 Clara DODIN donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
 Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

▲ ▲ ▲

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.
 Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° VVD20250626-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune conseiller municipal.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner le secrétaire de séance : Minthy Mabilia-Boussi.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 - Approbation

Délibération n° VVD20250626-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 3 avril 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 3 avril 2025, transmis par voie dématérialisée le jeudi 19 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire

Délibération n° VVD20250626-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 24 mars 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : commande publique	
Procédure adaptée – Travaux de désamiantage, de curage et de déconstruction du groupe scolaire Louis Pasteur à Vendôme - Avenant n° 1 au marché n° VV-24-043	VVM-202504-114
Appel d'offres ouvert – Achats de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme – Lot n° 8 : Préparation à textures modifiées – Résiliation de l'accord-cadre n° VV-24-037 pour événements liés au marché	VVM-202505-159
b) Affaires juridiques : assurances	
Acceptation d'indemnité - sinistre du 4 décembre 2024, pont de l'Islette endommagé rue Antoine de Bourbon à Vendôme	VVM-202504-115
c) Environnement	
Renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris – Année 2025	VVM-202504-121
d) Guichet unique	
Concession de terrain n°2024 /135 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°88	VVM-202503-097
Concession de terrain n°2024 /136 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 E Emplacement n°29	VVM-202503-098
Concession de terrain n°2024 /137 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 B Emplacement n°32	VVM-202503-099
Concession de terrain n°2024 /138 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 D Emplacement n°33	VVM-202503-100
Concession de terrain n°2024 /139 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 F Emplacement n°21	VVM-202503-101
Concession de terrain n°2024 /140 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 E Emplacement n°3	VVM-202503-102
Concession de terrain n°2024 /141 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 W Emplacement n°11	VVM-202503-103

	Référence des décisions
Concession de terrain n°2024 /142 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 T Emplacement n°54	VVM-202503-104
Concession de terrain n°2024 /143 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 F Emplacement n°23	VVM-202503-105
Concession de terrain n°2024 /144 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 M Emplacement n°37	VVM-202503-106
Concession de terrain n°2024 /145 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 V Emplacement n°24	VVM-202503-107
Concession de terrain n°2024 /147 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°15	VVM-202503-108
Concession de terrain n°2024 /148 - cimetière Le Clos N° du plan : 3 D Emplacement n°7	VVM-202503-109
Concession de case n°2024 /150 - cimetière Le Clos N° du plan : COLUMB 2/X Emplacement n°72	VVM-202503-110
Concession de terrain n°2025 /05 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 K Emplacement n°50	VVM-202503-111
Concession de terrain n°2025 /05 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 K Emplacement n°50	VVM-202503-112
Cimetière le Clos - Reprise des cases de columbarium dont le terme est expiré	VVM-202504-117
Concession de terrain n°2025 /01 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°16	VVM-202505-125
Concession de terrain n°2025 /02 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 R Emplacement n°48	VVM-202505-126
Concession de terrain n°2025 /03 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°17	VVM-202505-127
Concession de case n°2025 /04 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°34	VVM-202505-128
Concession de terrain n°2025 /07 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 U Emplacement n°19	VVM-202505-129
Concession de terrain n°2025 /08 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 D Emplacement n°24	VVM-202505-130
Concession de terrain n°2025 /09 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 O Emplacement n°2	VVM-202505-131
Concession de case n°2025 /10 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°35	VVM-202505-132
Concession de terrain n°2025 /11 - cimetière Le Clos N° du plan : 3 A Emplacement n°25	VVM-202505-133
Concession de terrain n°2025 /12 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 R Emplacement n°52	VVM-202505-134
Concession de case n°2025 /13 - cimetière Le Clos N° du plan : COLUMB 2/Y Emplacement n°1	VVM-202505-135
Concession de terrain n°2025 /14 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 1 F Emplacement n°36	VVM-202505-136
Concession de case n°2025 /15 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°36	VVM-202505-137
Concession de terrain n°2025 /16 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 G Emplacement n°15	VVM-202505-138
Concession de terrain n°2025 /17 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 U Emplacement n°43	VVM-202505-139
Concession de terrain n°2025 /18 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 S Emplacement n°24	VVM-202505-140
Concession de terrain n°2025 /19 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 R Emplacement n°16	VVM-202505-141
Concession de terrain n°2025 /20 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 C Emplacement n°12	VVM-202505-142
Concession de terrain n°2025 /21 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 B Emplacement n°18	VVM-202505-143
Concession de terrain n°2025 /22 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 L Emplacement n°13	VVM-202505-144
Concession de terrain n°2025 /23 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 Z Emplacement n°89	VVM-202505-145
Concession de terrain n°2025 /25 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 C Emplacement n°42	VVM-202505-146
Concession de terrain n°2025 /26 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 Q Emplacement n°19	VVM-202505-147
Concession de terrain n°2025 /27 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 D Emplacement n°24	VVM-202505-148
Concession de terrain n°2025 /28 - cimetière Le Clos N° du plan : 4 C Emplacement n°11	VVM-202505-149
Concession de terrain n°2025 /29 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 1 H Emplacement n°40	VVM-202505-150
Concession de terrain n°2025 /30 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 W Emplacement n°7	VVM-202505-151
Concession de terrain n°2025 /31 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 R Emplacement n°46	VVM-202505-152
Concession de terrain n°2025 /32 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 P Emplacement n°8	VVM-202505-153
Concession de terrain n°2025 /33 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 S Emplacement n°15	VVM-202505-154
e) Patrimoine et efficacité énergétique	
Parc automobile - Cession de véhicules	VVM-202505-157
f) Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	VVM-202503-113
Actions ponctuelles de formation	VVM-202504-119
Actions ponctuelles de formation	VVM-202505-158
Actions ponctuelles de formation	
g) Sport	
Installations sportives – Convention d'occupation gracieuse par l'agence France Travail de Vendôme le jeudi 15 mai 2025 pour l'organisation du festival de l'égalité des chances au gymnase Gérard Yvon	VVM-202504-118
h) Stratégie financière	
ANIMATION DE LA VILLE : Tarifs package parrainage Rallye Cœur de France – Edition 2025	VVM-202505-155
/ SPORTS : Location équipements sportifs – Tarifs applicables à compter du 2 septembre 2025	VVM-202505-160
/ SPORTS : Activités sportives adultes – Tarifs à compter de la saison 2025/2026	VVM-202505-161
i) Systèmes d'information et des télécommunications	
Avenant au contrat de prestation de services pour la maintenance des photocopieurs utilisés dans divers services de la commune de Vendôme	VVM-202504-120

	Référence des décisions
j) Urbanisme	
Location - Mise à disposition du Grand manège au quartier Rochambeau à Jean Pierre Schneider	VVM-202504-116
Mise à disposition gratuite du lieu « le Silo » au groupement de gendarmerie de Vendôme le jeudi 24 avril 2025	VVM-202504-123
Location - Mise à disposition du Grand manège au quartier Rochambeau à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois	VVM-202505-162
Location - Mise à disposition du bâtiment L au quartier Rochambeau à l'association Union sportive vendômoise Union d'associations du 13 au 16 juin 2025	VVM-202506-163
Location d'un terrain faubourg Saint-Bienheure à Monsieur et Madame Carré	VVM-202506-164
k) Vie scolaire	
Mise à disposition de la cour de l'école élémentaire Louis Pergaud à l'association Mieux vivre au sud de Vendôme le dimanche 18 mai 2025	VVM-202504-122
Mise à disposition des cours des écoles maternelle et élémentaire Jean Zay à l'association de parents d'élèves de l'école Jean Zay pour la fête de l'école le samedi 14 juin 2025	VVM-202505-156

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

4. ASSEMBLEES : Adhésion de la ville de Vendôme au réseau des Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France – Parcours de Mémoire

Délibération n° VVD20250626-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le 16 juin 2025, la Ville de Vendôme a accueilli, au Minotaure, la cérémonie organisée avec le comité français pour YAD VASHEM, au cours de laquelle il a été remis, à titre posthume, la médaille et le diplôme de « Juste parmi les Nations » à Jeanne et Jean Philippeau, et à travers eux, à leurs deux fils Jean-Pierre et Daniel Philippeau.

Le couple Philippeau fut de ceux qui dans le Vendômois ont ouvert leur foyer à des familles, à des enfants innocents. Les filles Madeleine et Arlette Reiman et le jeune Simon Windland font partie de ces enfants cachés qui, grâce à l'« Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), échappèrent à l'assassin nazi.

Le couple Philippeau agit alors dans la plus grande discrétion et avec le plus grand des courages. C'est à Vendôme, rue de la Marre, puis rue du Gripperay, que Jean Philippeau, savetier vendômois, et son épouse Jeanne, accomplirent leur devoir d'humanité, là où tant d'autres eurent choisi de détourner le regard.

Grâce au travail de mémoire de YAD VASHEM, l'Institut international pour la mémoire de la Shoah, nous pouvons rendre à la Mémoire de Jean et Jeanne Philippeau, « Justes parmi les Nations » de Vendôme, l'hommage qu'ils méritent.

Bien au-delà de la cérémonie qui a réuni leur descendance, il vous est proposé d'inscrire durablement cet hommage aux Philippeau :

- en les intégrant au parcours de Mémoire créé en 2012 en hommage aux héros comme aux victimes des années de guerre. Ce parcours de Mémoire où figurent, entre autres, Jean Zay, Yvonne Cholet ou le Commandant Verrier, s'enrichira de l'histoire des époux Philippeau. Lieu et lien de mémoire, à nos enfants désormais de connaître et transmettre la Mémoire de Jeanne et Jean Philippeau. Cette action nous l'avons d'ailleurs déjà engagée, lors de la présentation devant 150 enfants de nos écoles, le 27 mai 2025, à l'occasion de la journée nationale de la Résistance. Je vous propose qu'un totem implanté à proximité de l'Hôtel de ville, au côté de celui honorant Jean Emond, Jean Gosset, Jean Warin (professeurs résistants au lycée Ronsard), donne à connaître et ne jamais oublier ce couple de gens ordinaires que les circonstances de la guerre ont rendu extraordinaires ;
- en approuvant l'adhésion de la ville de Vendôme au Réseau des villes et villages des « Justes parmi les Nations » de France. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Ce réseau a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire – rue, place, allée, jardin, square, stèle...- pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ». Ce réseau a été initié en 2010 par le Comité français pour Yad Vashem. Il regroupe près de 200 communes à ce jour.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Vendôme au réseau des villes et villages français des « Justes parmi les Nations » ;
- d'inscrire durablement le couple Philippeau dans la Mémoire locale de Vendôme, en l'intégrant dans le parcours de Mémoire de la Ville ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée au patrimoine à signer tout document au acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

5. STRATEGIE FINANCIERE : Compte de gestion 2024 - Approbation

Délibération n° VVD20250626-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget de la ville de Vendôme, pour l'exercice 2024, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035
ETABLISSEMENT : VENDOME BP
STAT : II-1

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2024

26900 - VENDOME BP

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 323 926,17	26 843 470,56	44 167 396,73
Titres de recette émis (b)	8 181 235,43	22 964 315,41	31 145 550,84
Réductions de titres (c)	1 397,91	395 395,87	396 793,78
Recettes nettes (d = b - c)	8 179 837,52	22 568 919,54	30 748 757,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 323 926,17	26 843 470,56	44 167 396,73
Mandats émis (f)	11 006 044,38	22 474 492,04	33 480 536,42
Annulations de mandats (g)	219 204,32	4 060 500,67	4 279 704,99
Dépenses nettes (h = f - g)	10 786 840,06	18 413 991,37	29 200 831,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 607 002,54	4 154 928,17	1 547 925,63
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26900 - VENDEME BP

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 255 859,56		-2 607 002,54		-3 862 861,10
Fonctionnement	5 262 942,18	593 606,62	4 154 928,17		8 824 263,73
TOTAL I	4 007 083,62	593 606,62	1 547 925,63		4 961 402,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 007 083,62	593 606,62	1 547 925,63		4 961 402,63

6. STRATEGIE FINANCIERE : Approbation Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget régie du Programme de réussite éducative (PRE)

Délibération n° VVD20250626-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :			
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPPV : 1

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° VVD20241212-20 du 12 décembre 2024 relative à la fin de la régie du Programme de réussite éducative (PRE) et la délibération du conseil d'administration du PRE n° PRE20241216-05 du 16 décembre 2024 relative à la fin de la régie du PRE ;

Considérant l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département siège de la régie qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	90 900,00	90 900,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	91 063,00	91 063,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	112 954,42	112 954,42
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	90 734,06	90 734,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	328,94	328,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	22 054,42	22 054,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	22 383,36	22 383,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	22 383,36	22 383,36

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la régie du Programme de réussite éducative (PRE) ;

Vu le CFU 2024 de la régie du PRE.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Simon Houdebert président de l'assemblée pour présider le débat sur ce compte financier unique (CFU) du PRE ;
- d'approuver le compte financier unique (CFU) 2024 du PRE ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Laurent BRILLARD ayant quitté la salle au moment du vote), ADOPTE la délibération présentée.

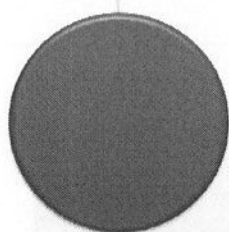


CFU 2024

PRE



CFU 2024 PRE LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



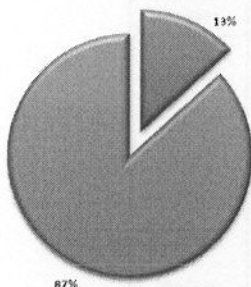
100%

- Atténuation de charges
- Produits services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers

	CA 2024	BT 2024	Taux de réalisation
Atténuation de charges			
Produits services			
Impôts et taxes			
Dotations et participations	90 900	90 900	100,0%
Autres produits de gestion courante			
Produits financiers			
Produits exceptionnels	163		
Reprises provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles	91 063	90 900	100,2%
Opérations d'ordre transfert entre sections			
Opérations d'ordre intérieur de la section		0	
Total recettes d'ordre	0	0	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	91 063	90 900	
Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2023		22 054	



CA 2024 PRE LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



87%

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

	CA 2024	BT 2024	Taux de réalisation
Charges à caractère général	11 988	12 154	98,6%
Charges de personnel	78 746	78 746	100,0%
Atténuations de produits			
Autres charges de gestion courante		22 054	0,0%
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Dotations provisions semi-budgétaires			
Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles	90 734	112 954	80,3%
Virement à la section d'investissement			
Opérations d'ordre transfert entre sections			
Opérations d'ordre intérieur de la section		0	
Total dépenses d'ordre	0	0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 734	112 954	
Pour information déficit de fonctionnement reporté de 2023		0	



CA 2024 PRE L'AUTOFINANCEMENT

Recettes réelles de fonctionnement (1)	91 063,00
dont produits de cession (2)	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	90 734,06
Epargne brute (4) = (1) - (2) - (3)	328,94
Taux d'épargne brute (5) = (4) / ((1) - (2))	0%
Remboursement de la dette (6)	0,00
Epargne nette (7) = (4) - (6)	328,94



CA 2024 PRE LE RESULTAT DE CLOTURE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2023 (A)	22 054,42	0,00	22 054,42
Part affectée à l'investissement (1068) exercice 2024 (B)	0,00	0,00	0,00
Recettes 2024 hors affect. résultat 2023 (a)	91 063,00	0,00	91 063,00
Dépenses 2024 (b)	90 734,06	0,00	90 734,06
Résultat de l'exercice 2024 (C) : (a)-(b)	328,94	0,00	328,94
Résultat de clôture 2024 : (A)+(B)+(C)	22 383,36	0,00	22 383,36

7. STRATEGIE FINANCIERE : Vote du compte administratif 2024 - Budget Ville

Délibération n° VVD20250626-07	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :			
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 23	Contre : 1	Abstention : 6	NPPPV : 1

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2024 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2024 du budget de la ville de Vendôme.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2023 (A)	5 262 942,18	-1 255 858,56	4 007 083,62
Part affectée à l'investissement (1068) pour 2024 (B)	-593 606,62	593 606,62	0,00
Recettes 2024 hors affect. résultat 2023 (a)	22 568 919,54	7 586 230,90	30 155 150,44
Dépenses 2024 (b)	18 413 991,37	10 786 840,06	29 200 831,43
Résultat de l'exercice 2024 (C) : (a)-(b)	4 154 928,17	-3 200 609,16	954 319,01
Résultat de clôture 2024 : (A)+(B)+(C)	8 824 263,73	-3 862 861,10	4 961 402,63

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2024 établi par le comptable.

L'intégration interviendra après décision de reprise et d'affectation lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Simon Houdebert président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2024 et ses annexes du budget de la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

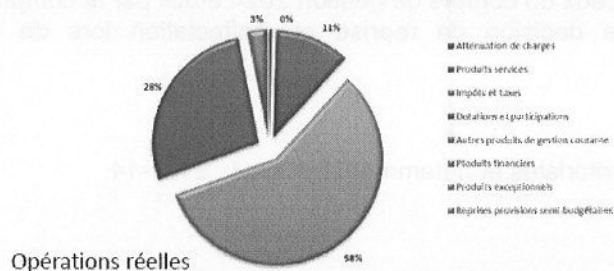
Le conseil municipal, à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (Alexandre BOITEL), 6 abstentions (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD) et 1 ne prenant pas part au vote (Laurent BRILLARD ayant quitté la salle au moment du vote), ADOPTE la délibération présentée.



CA 2024 AFFECTATION DU RESULTAT BS 2025 VILLE DE VENDÔME



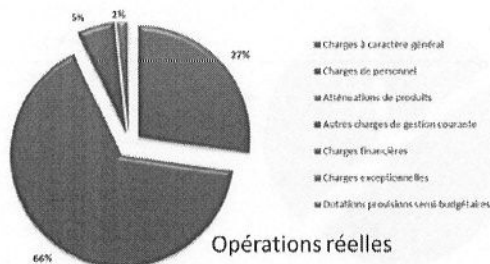
CA 2024 VILLE DE VENDÔME LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2024	BT 2024	Taux de réalisation
Atténuation de charges	87 554,32	90 000,00	97,3%
Produits services	2 559 702,97	2 311 462,00	110,7%
Impôts et taxes	13 014 632,78	12 889 246,00	101,0%
Dotations et participations	6 196 248,91	6 006 689,00	103,2%
Autres produits de gestion courante	650 131,85	438 000,00	148,4%
Produits financiers	83,77		
Produits exceptionnels	43 228,17		
Reprises provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles	22 551 582,77	21 735 397,00	103,8%
Opérations d'ordre transfert entre sections	17 336,77	402 498,00	
Opérations d'ordre intérieur de la section		0,00	
Total recettes d'ordre	17 336,77	402 498,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 568 919,54	22 137 895,00	
Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2023		4 669 335,56	



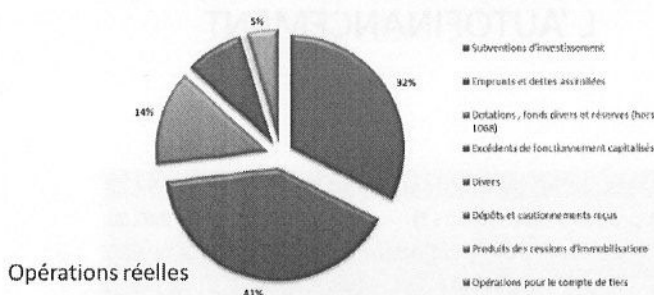
CA 2024 VILLE DE VENDÔME LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2024	BT 2024	Taux de réalisation
Charges à caractère général	4 752 971,58	5 484 106,70	86,7%
Charges de personnel	11 434 688,56	11 924 242,00	95,9%
Atténuations de produits	280,00	400,00	70,0%
Autres charges de gestion courante	934 019,89	1 751 129,58	53,3%
Charges financières	253 986,81	305 600,00	83,1%
Charges exceptionnelles	34 240,54	50 000,00	68,5%
Dotations provisions semi-budgétaires	4 333,82	4 500,00	96,3%
Total dépenses réelles	17 414 521,20	19 519 978,28	89,2%
Virement à la section d'investissement		6 086 252,28	
Opérations d'ordre transfert entre sections	999 470,17	1 201 000,00	
Opérations d'ordre intérieur de la section		0,00	
Total dépenses d'ordre	999 470,17	7 287 252,28	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 413 991,37	26 807 230,56	
Pour information déficit de fonctionnement reporté de 2023		0	



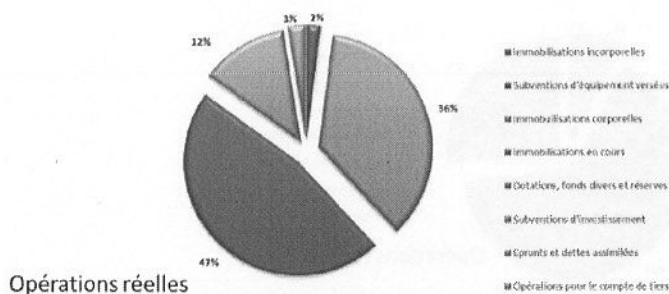
CA 2024 VILLE DE VENDÔME LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



	CA 2024	Reports	BT 2024	Taux d'engagement
Subventions d'investissement	2 285 246,91	1 907 887,17	4 538 600,87	92,4%
Emprunts et dettes assimilées	2 856 000,00		2 858 450,00	99,9%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	960 524,29		757 000,00	126,9%
Excédents de fonctionnement capitalisés	593 606,62		593 606,62	100,0%
Divers	14 946,21			
Dépôts et cautionnements reçus				
Produits des cessions d'immobilisations				
Opérations pour le compte de tiers	322 486,56	12 503,95	289 016,40	115,9%
Total recettes réelles	7 032 810,59	1 920 391,13	9 036 673,89	99,1%
Virement de la section de fonctionnement			6 086 252,28	
Opérations d'ordre transfert entre sections	999 470,17		1 201 000,00	
Opérations d'ordre intérieur de la section	147 556,76		1 000 000,00	
Total recettes d'ordre	1 147 026,93	0,00	6 287 252,28	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 179 837,52	1 920 391,13	17 323 926,17	
Pour information excédent d'investissement reporté de 2023			0	



CA 2024 VILLE DE VENDÔME LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



	CA 2024	Reports	BT 2024	Taux d'engagement
Immobilisations incorporelles	202 347,14	209 735,33	465 672,79	88,5%
Subventions d'équipement versées	11 700,00	16 669,10	28 369,10	100,0%
Immobilisations corporelles	3 828 204,67	984 648,16	6 300 055,48	76,4%
Immobilisations en cours	4 981 374,67	64 119,13	6 227 817,95	81,0%
Dotations, fonds divers et réserves			0,00	
Subventions d'investissement				
Eprunts et dettes assimilées	1 329 458,10		1 333 960,00	99,7%
Opérations pour le compte de tiers	268 861,95	1 781,97	309 694,29	87,4%
Total dépenses réelles	10 621 946,53	1 276 953,69	14 665 569,61	81,1%
Opérations d'ordre transfert entre sections	17 336,77		402 498,00	
Opérations d'ordre intérieur de la section	147 556,76		1 000 000,00	
Total dépenses d'ordre	164 893,53		1 402 498,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 786 840,06	1 276 953,69	16 068 067,61	

Pour information déficit d'investissement reporté de 2023 : 1 255 858,56

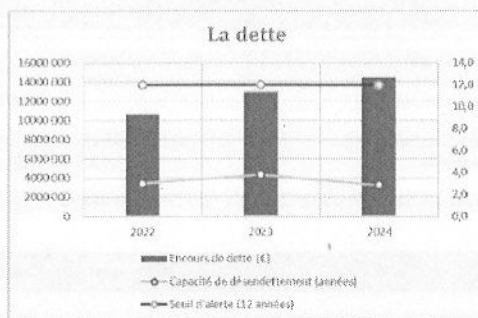


CA 2024 VILLE DE VENDÔME L'AUTOFINANCEMENT

Recettes réelles de fonctionnement (1)	22 551 582,77
dont produits de cession (2)	36 240,00
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	17 414 521,20
Epargne brute (4) = (1) - (2) - (3)	5 100 821,57
Taux d'épargne brute (5) = (4) / ((1) - (2))	23%
Remboursement de la dette (6)	1 309 458,10
Epargne nette (7) = (4) - (6)	3 791 363,47



CA 2024 VILLE DE VENDÔME LA DETTE



	2022	2023	2024
Encours de dette (€)	10 641 706	12 966 235	14 512 777
Capacité de désendettement	3,0	3,8	2,8
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12



CA 2024 VILLE DE VENDÔME LE RESULTAT DE CLOTURE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2023 (A)	5 262 942,18	-1 255 858,56	4 007 083,62
Part affectée à l'investissement (1068) pour 2024 (B)	-593 606,62	593 606,62	0,00
Recettes 2024 hors affect. résultat 2023 (a)	22 568 919,54	7 586 230,90	30 155 150,44
Dépenses 2024 (b)	18 413 991,37	10 786 840,06	29 200 831,43
Résultat de l'exercice 2024 (C) : (a)-(b)	4 154 928,17	-3 200 609,16	954 319,01
Résultat de clôture 2024 : (A)+(B)+(C)	8 824 263,73	-3 862 861,10	4 961 402,63



CA 2024 VILLE DE VENDÔME L'AFFECTATION DE RESULTAT

Exercice 2024	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	4 961 402,63	
Résultat de Fonctionnement 2024	8 824 263,73	
Résultat d'investissement 2024		3 862 861,10
Solde sur restes à réaliser 2024 (2)	643 437,44	
Restes à réaliser 2024	1 920 391,13	1 276 953,69
Solde disponible pour 2025 après RAR (3) = (1) + (2)	5 604 840,07	
Exercice 2025		
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025	8 824 263,73	
2024 Excédent / déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	5 604 840,07	
2024 Excédent de fonctionnement capitalisé (Inv. R1068)	3 219 423,66	
Affectation du résultat d'investissement 2024 en 2025		3 862 861,10
2023 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)		3 862 861,10
Solde affectation du résultat 2024 sur 2025	4 961 402,63	
Solde sur fonctionnement 2025	5 604 840,07	
Solde sur investissement 2025		643 437,44
Solde répartition du disponible 2024 sur 2025	5 604 840,07	
Solde sur fonctionnement 2025	5 604 840,07	
Solde sur Investissement 2025		0,00



BS 2025 VILLE DE VENDÔME SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025	RP 2024	BS 2025	BT 2025
F - Fonctionnement				
R - Recette	22 648 102,25	0,00	5 634 324,43	28 282 426,68
R - Réel	22 248 102,25	0,00	5 624 324,43	27 872 426,68
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	5 627 223,43	5 627 223,43
013 - Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 394 460,00	0,00	0,00	2 394 460,00
73 - Impôts et taxes	1 212 922,00	0,00	0,00	1 212 922,00
731 - Fiscalité locale	11 878 263,25	0,00	38 507,00	11 916 770,25
74 - Dotations et participations	6 159 457,00	0,00	-42 955,00	6 116 502,00
75 - Autres produits de gestion courante	513 000,00	0,00	0,00	513 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	1 549,00	1 549,00
E - Ordre entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
D - Dépense	22 648 102,25	0,00	5 634 324,43	28 282 426,68
R - Réel	19 408 802,58	0,00	512 120,03	19 920 922,61
011 - Charges à caractère général	5 248 367,58	0,00	509 542,03	5 757 909,61
012 - Charges de personnel	12 112 272,00	0,00	7 000,00	12 119 272,00
014 - Atténuations de produits	400,00	0,00	0,00	400,00
65 - Autres charges de gestion cour.	1 663 299,00	0,00	-21 957,00	1 641 342,00
66 - Charges financières	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00
67 - Charges spécifiques	27 464,00	0,00	0,00	27 464,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00	0,00	17 535,00	19 535,00
E - Ordre entre sections	3 239 299,67	0,00	5 122 204,40	8 361 504,07
023 - Virement à la section d'investissement	2 038 299,67	0,00	5 122 204,40	7 160 504,07
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	0,00	1 201 000,00



BS 2025 VILLE DE VENDÔME SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	RP 2024	BS 2025	BT 2025
Investissement				
R - Recette	14 696 952,67	1 920 391,13	7 165 610,06	23 782 953,86
R - Réel	10 407 653,00	1 920 391,13	1 483 405,66	13 811 449,79
024 - Produits des cessions d'immobilisations	193 200,00	0,00	0,00	193 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	982 000,00	0,00	3 219 423,66	4 201 423,66
13 - Subventions d'investissement	3 587 453,00	1 907 887,17	308 745,00	5 804 085,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 564 000,00	0,00	-2 148 325,00	3 415 675,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 - Opérations sous mandat	81 000,00	12 503,96	103 562,00	197 065,96
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	3 239 299,67	0,00	5 122 204,40	8 361 504,07
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 038 299,67	0,00	5 122 204,40	7 160 504,07
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	0,00	1 201 000,00
D - Dépense	14 696 952,67	1 276 953,69	7 809 047,50	23 782 953,86
R - Réel	13 246 952,67	1 276 953,69	7 239 047,50	21 762 953,86
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	3 862 861,10	3 862 861,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 458 590,00	0,00	0,00	1 458 590,00
20 - Immobilisations incorporelles	390 190,00	209 735,33	-87 800,00	512 125,33
204 - Subventions d'équipement versées	86 000,00	16 669,10	35 060,00	137 729,10
21 - Immobilisations corporelles	2 782 205,00	984 648,16	1 900 456,40	5 667 309,56
23 - Immobilisations en cours	8 448 967,67	64 119,13	1 528 470,00	10 041 556,80
4581 - Opérations sous mandat	81 000,00	1 781,97	0,00	82 781,97
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00

8. STRATEGIE FINANCIERE : Reprise et affectation de résultat 2024 sur budget 2025

Délibération n° VVD20250626-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 2

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M57 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget de la ville de Vendôme à la clôture de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Exercice 2024	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	4 961 402,63	
Résultat de Fonctionnement 2024	8 824 263,73	
Résultat d'investissement 2024		3 862 861,10
Solde sur restes à réaliser 2024 (2)	643 437,44	
Restes à réaliser 2024	1 920 391,13	1 276 953,69
Solde disponible pour 2025 après RAR (3) = (1) + (2)	5 604 840,07	

Exercice 2025	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025	8 824 263,73	
2024 Excédent / déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	5 604 840,07	
2024 Excédent de fonctionnement capitalisé (Inv. R1068)	3 219 423,66	
Affectation du résultat d'investissement 2024 en 2025		3 862 861,10
2023 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)		3 862 861,10
Solde affectation du résultat 2024 sur 2025	4 961 402,63	
Solde sur fonctionnement 2025	5 604 840,07	
Solde sur investissement 2025		643 437,44
Solde répartition du disponible 2024 sur 2025	5 604 840,07	
Solde sur fonctionnement 2025	5 604 840,07	
Solde sur Investissement 2025	0,00	

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre en excédent de fonctionnement (R 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de 5 604 840,07 euros au budget 2025 de la ville de Vendôme ;
- d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) au budget 2025 la somme de 3 219 423,66 euros ;
- de reprendre le déficit d'investissement à hauteur de 3 862 861,10 euros au budget 2025 de la ville de Vendôme (D 001) ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 29 voix pour et 2 abstentions (Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

9. STRATEGIE FINANCIERE : Affectation de résultat 2024 de la régie du Programme de réussite éducative (PRE) sur budget ville 2025

Délibération n° VVD20250626-09	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité M57 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.

L'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la fin des régies municipales, la délibération du conseil municipal n° VVD20241212-20 du 12 décembre 2024 relative à la fin de la régie du programme de réussite éducative (PRE) et la délibération du conseil d'administration du PRE n° PRED20241216-05 du 16 décembre 2024 relative à la fin de la régie du PRE disposent que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie du PRE. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Les résultats pour le budget de la régie PRE à la clôture de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Exercice 2024	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Résultat de clôture 2024 (1)	22 383,36	0,00
Résultat de Fonctionnement 2024	22 383,36	0,00
Résultat d'investissement 2024	0,00	0,00
Solde sur restes à réaliser 2024 (2)	0,00	0,00
Restes à réaliser 2024	0,00	0,00
Solde disponible pour 2025 après RAR (3) = (1) + (2)	22 383,36	0,00

Exercice 2025	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025	22 383,36	0,00
2024 Excédent / déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	22 383,36	0,00
2024 Excédent de fonctionnement capitalisé (Inv. R1068)	0,00	
Affectation du résultat d'investissement 2024 en 2025	0,00	0,00
2023 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)	0,00	0,00
Solde affectation du résultat 2024 sur 2025	22 383,36	0,00
Solde sur fonctionnement 2025	22 383,36	0,00
Solde sur investissement 2025	0,00	0,00
Solde répartition du disponible 2024 sur 2025	22 383,36	0,00
Solde sur fonctionnement 2025	22 383,36	0,00
Solde sur Investissement 2025	0,00	0,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° VVD20250626-06 du conseil municipal du 26 juin 2025 adoptant le compte financier unique de la régie du PRE.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre en excédent de fonctionnement (R 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de 22 383,36 euros au budget 2025 de la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

10. STRATEGIE FINANCIERE : Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget Ville

Délibération n° VVD20250626-10	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 1	Abstention : 6

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 12 décembre 2024 (délibération n° VVD20241212-05), le budget primitif 2025 du budget de la ville de Vendôme a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il convient de procéder à certaines évolutions pour intégrer l'affectation du résultat 2024 et apporter des ajustements budgétaires :

	BP 2025	RP 2024	BS 2025	BT 2025
F - Fonctionnement				
R - Recette	22 648 102,25	0,00	5 634 324,43	28 282 426,68
R - Réel	22 248 102,25	0,00	5 624 324,43	27 872 426,68
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	5 627 223,43	5 627 223,43
013 - Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 394 460,00	0,00	0,00	2 394 460,00
73 - Impôts et taxes	1 212 922,00	0,00	0,00	1 212 922,00
731 - Fiscalité locale	11 878 263,25	0,00	38 507,00	11 916 770,25
74 - Dotations et participations	6 159 457,00	0,00	-42 955,00	6 116 502,00
75 - Autres produits de gestion courante	513 000,00	0,00	0,00	513 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisio	0,00	0,00	1 549,00	1 549,00
E - Ordre entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
D - Dépense	22 648 102,25	0,00	5 634 324,43	28 282 426,68
R - Réel	19 408 802,58	0,00	512 120,03	19 920 922,61
011 - Charges à caractère général	5 248 367,58	0,00	509 542,03	5 757 909,61
012 - Charges de personnel	12 112 272,00	0,00	7 000,00	12 119 272,00
014 - Atténuations de produits	400,00	0,00	0,00	400,00
65 - Autres charges de gestion cour.	1 663 299,00	0,00	-21 957,00	1 641 342,00
66 - Charges financières	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00
67 - Charges spécifiques	27 464,00	0,00	0,00	27 464,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00	0,00	17 535,00	19 535,00
E - Ordre entre sections	3 239 299,67	0,00	5 122 204,40	8 361 504,07
023 - Virement à la section d'investissement	2 038 299,67	0,00	5 122 204,40	7 160 504,07
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	0,00	1 201 000,00
I - Investissement				
R - Recette	14 696 952,67	1 920 391,13	7 165 610,06	23 782 953,86
R - Réel	10 407 653,00	1 920 391,13	1 483 405,66	13 811 449,79
024 - Produits des cessions d'immobilisations	193 200,00	0,00	0,00	193 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	982 000,00	0,00	3 219 423,66	4 201 423,66
13 - Subventions d'investissement	3 587 453,00	1 907 887,17	308 745,00	5 804 085,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 564 000,00	0,00	-2 148 325,00	3 415 675,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
45827 - Vêtements de travail	21 000,00	0,00	13 908,00	34 908,00
458271 - Hygiène	60 000,00	1 781,96	0,00	61 781,96
458281 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	13 326,00	13 326,00
458291 - Travaux de voirie	0,00	10 722,00	76 328,00	87 050,00
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	3 239 299,67	0,00	5 122 204,40	8 361 504,07
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 038 299,67	0,00	5 122 204,40	7 160 504,07
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	0,00	1 201 000,00
D - Dépense	14 696 952,67	1 276 953,69	7 809 047,50	23 782 953,86
R - Réel	13 246 952,67	1 276 953,69	7 239 047,50	21 762 953,86
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	0,00	0,00	3 862 861,10	3 862 861,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 458 590,00	0,00	0,00	1 458 590,00
20 - Immobilisations incorporelles	390 190,00	209 735,33	-87 800,00	512 125,33
204 - Subventions d'équipement versées	86 000,00	16 669,10	35 060,00	137 729,10
21 - Immobilisations corporelles	2 782 205,00	984 648,16	1 900 456,40	5 667 309,56
23 - Immobilisations en cours	8 448 967,67	64 119,13	1 528 470,00	10 041 556,80
45817 - Vêtements de travail	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
458171 - Hygiène	60 000,00	1 781,97	0,00	61 781,97
458181 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	0,00	0,00
458191 - Travaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	0,00	560 000,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	0,00	10 000,00	410 000,00

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget de la ville de Vendôme, tel qu'il figure annexé ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 24 voix pour, 1 voix contre (Alexandre BOITEL) et 6 abstentions (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

11. STRATEGIE FINANCIERE : Actualisation 2025 des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)

Délibération n° VVD20250626-11	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20241114-15 du 14 novembre 2024, le conseil municipal a ajusté les autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui représentaient un caractère pluriannuel.

Certaines de ces autorisations de programme et certains crédits de paiement associés nécessitent un ajustement.

Ces évolutions sont reprises dans l'annexe à la délibération actualisation des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP).

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier le montant des autorisations de programme selon l'annexe jointe actualisation des AP/CP ;
- de modifier les crédits de paiement selon l'annexe jointe actualisation des AP/CP ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

ACTUALISATION BS 2025 DES AP/CP BUDGET VILLE DE VENDOME

Identification de l'AP/CP		Montant de l'AP		Montant des CP						
		Montant AP votée en 2025	Révision 2025	Montant AP révisé	Révision 2025	CP 2025 voté	Révision 2025	CP 2026	CP ultérieurs	
Dépenses		27 905 453,26	407 937,30	27 905 453,26	10 731 066,02	87 22 037,07	1 402 303,00	10 214 000,00	3 542 303,13	3 404 374,50
1	AMENAGEMENT FAUBOURG CHARTRAIN	5 383 176,00	4 07 937,30	5 771 113,30	4 512 795,93	4 88 787,47	594 313,00	9 93 077,47	255 263,00	0,00
2	CONFORTEMENT, SECURISATION ET VALORISATION CHATEAU	3 509 721,26		3 509 721,26	2 513 066,00		487 000,00	437 000,00		660 695,76
3	REQUALIFICATION ET REPRISE DE CHAUSSEES (GRANDS ENTRETIEN REPARATION, CREATION DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT, AMENAGEMENT DE CARREFOURS, GESTION DES FEUX, OUVRAGES D'ART ET SIGNALETIQUE	1 946 500,00		1 946 500,00	717 081,20	96 000,00	259 000,00	925 000,00	32 000,00	594 403,60
4	AMENAGEMENT PISTES CYCLOABLES	529 400,20		529 400,20	426 065,02	0,00	0,00	0,00	61 365,27	0,00
5	REFECTION ET MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIRS ET SECURISATION TRAVERSEES PIETONNES	575 000,00		575 000,00	126 106,02	58 100,00	24 500,00	80 800,00	146 000,00	156 273,66
6	REQUALIFICATION, MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	1 407 677,96		1 407 677,96	879 613,06	340 000,00	140 000,00	460 000,00	90 000,00	247 003,66
7	AMELIORATION DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES TOILETTES PUBLICUES	223 146,14		223 146,14	185 146,14	0,00	0,00	0,00	52 500,00	7 500,00
8	AMENAGEMENT, MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX	137 682,26		137 682,26	46 042,86	50 000,00	0,00	30 000,00	25 000,00	42 613,60
9	AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES BATIMENTS ET GRANDS ENTRETIEN REPARATION (CLOS ET COUVERT)	650 000,00		650 000,00	178 100,00	170 000,00	19 000,00	166 000,00	140 000,00	345 811,00
10	MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	1 034 200,00		1 034 200,00	279 987,73	0,00	0,00	0,00		784 192,27
11	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES LEGERES ET TECHNIQUES	808 000,00		808 000,00	326 793,79	41 203,00	42 003,00	83 223,00	75 003,00	323 243,22
13	CONSTRUCTION DU CENTRE POLYVALENT D'ACTIVITES (CPA)	11 000 000,00		11 000 000,00	6 94 857,14	7 500 000,00	100 000,00	7 600 000,00	2 705 192,99	0,00

12. STRATEGIE FINANCIERE : Admissions en non-valeur et pertes sur créances éteintes

Délégation n° VVD20250626-12	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Gilles DUPIN, comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de Vendôme, a transmis les états de taxes et produits irrécouvrables.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à :

Budget principal, admissions en non-valeur	TTC	10 258,76 €
Budget principal, pertes sur créances éteintes	TTC	1 306,94 €

Sous réserve de décision modificative, les inscriptions de crédits budgétaires doivent figurer au compte 65-6541 pour les admissions des pièces en non-valeur et au compte 65-6542 pour les créances éteintes.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés ;
- d'admettre en pertes sur créances éteintes les titres de recettes concernés ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

13. STRATEGIE FINANCIERE : Mise à jour de la politique d'amortissement

Délégation n° VVD20250626-13	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'instruction budgétaire M57 (pour les communes de 3 500 habitants et plus et assimilés) :

- impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et la tenue d'un inventaire. Ces procédures visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement ;
- permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissements fixes ou plafonnées ;
- précise que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches et de développement (2032), de frais d'insertion (2033) et de subventions d'équipement versées (204) qui sont sortis dès leur amortissement complet ;
- prévoit que l'amortissement est en principe linéaire et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels ;
- prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis à partir de la date de mise en service, Il en est de même pour les subventions afférentes à ces immobilisations ;
- énonce que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° VVD20220922-25 du conseil municipal du 22 septembre 2022 sur les actualisations des durées d'amortissement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les durées d'amortissements suivantes, dès l'exercice 2025 pour les immobilisations incorporelles et corporelles :

Imputation	Compte	Immobilisations M57	Typologies	Durée amortissement
INCORPORELLES				
202	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents.		10
203	2031 2032 2033	- Frais d'études ; - Frais de recherche et de développement ; - Frais d'insertion.		5

Imputation	Compte	Immobilisations M57	Typologies	Durée amortissement
INCORPORELLES				
204	204	Subventions d'équipement versées	- Subventions d'équipement versées - biens mobiliers-matériel d'étude -projets d'infrastructures d'intérêt national -biens mobiliers - Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations - Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	5
				30
				40
205	2051 2053	- Concessions et droits similaires ; - Droit de superficie.	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, brevets, marques....	2
208	208	Autres immobilisations incorporelles		2
CORPORELLES				
212 / 2172 Agencements et aménagement de terrains	2121 / 21721 2128 / 21728	- Plantations d'arbres et d'arbustes ; - Autres agencement et aménagement de terrains.	- Plantations d'arbres et d'arbustes ; - Autres agencements et aménagement de terrains.	20
213 / 2173 Constructions	2132 / 21732 21352 / 21735 2138/21738	- Bâtiments privés ; - Installations générales, agencements, aménagement des constructions ; - Autres constructions.		50
214 / 2174 Constructions sur sol d'autrui	2142 / 21742 2145 / 21745 2148 / 21748	- Immeuble de rapport ; - Installation générales, agencements ; - Autres constructions.		15 ans ou durée du bail à construction

Imputation	Compte	Immobilisations M57	Typologies	Durée amortissement
CORPORELLES				
215 / 2175 Installations, matériel et outillage techniques	21573 / 217573 21578 / 217578	Matériel et outillage de voirie ; - Autres matériel techniques ;		10
	2158 / 21758	- Autres installations, matériel et outillage techniques.		
218/ 2178 Autres immobilisations corporelles	2181	- Installations générales, agencements et aménagement,		10
	2182 / 21782	divers ;		
	2183 / 21783	- Matériel de transport ;		7
	2184 / 21784	- Matériels informatiques ;		5
	2185 / 21785	- Matériel de bureau et mobilier ;		10
	2188 / 21788	- Matériel de téléphonie ;		5
		- Autres.	Rayonnages, équipements d'ateliers, équipements de garage, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, réfrigérateur, lave- linge, aspirateur, four à micro-ondes	10
			-COFFRE-FORT	20

- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 1 000 euros TTC ;
- d'affecter les dates de mise en service de la façon suivante pour le démarrage des amortissements :
 - procès-verbal de mise en service (ou EXE) en cas de travaux ;
 - ou à défaut date de livraison ;
 - ou à défaut date de la dernière facture ;
 - ou à défaut le 1^{er} janvier pour les factures de l'année précédente non encore mise en service.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

14. STRATEGIE FINANCIERE : Convention d'engagement partenarial entre la ville de Vendôme et la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (DDFIP)

Délibération n° VVD20250626-14	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de Vendôme, la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, le service de gestion comptable de Vendôme et la conseillère aux décideurs locaux souhaitent continuer leur démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à poursuivre et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale déclinés chacun en une ou plusieurs actions :

- Axe 1 :** faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- Axe 2 :** améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et optimisant la chaîne de dépenses ;
- Axe 3 :** améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant la chaîne de recettes ;
- Axe 4 :** renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable ;
- Axe 5 :** développer le conseil et l'expertise fiscale au service des responsables.

Cet engagement partenarial est signé pour une période de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Vendôme, la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, le service de gestion comptable de Vendôme et la conseillère aux décideurs locaux ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

N° de l'acte	Date	Objet	Statut			
			Proposé	Adopté	Rejeté	Abstenu

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.

Le présent acte est soumis à la délibération du conseil municipal le 26 juin 2025. Le conseil municipal a adopté l'acte à l'unanimité des votants.



ENGAGEMENT PARTENARIAL

28/08/2025-27/08/2028

Entre

La Commune de Vendôme

et

la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher

le Service de gestion comptable de Vendôme

le Conseiller aux décideurs locaux

La commune de Vendôme, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent BRILLARD,

Et,

La direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, représentée par le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher, Monsieur Emmanuel AUBRET ;

Le Service de gestion comptable de Vendôme, représenté par Monsieur Gilles DUPIN, comptable public,

La Conseillère aux décideurs locaux, Madame Stéphanie DEFAUX ;

Conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent continuer leur démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à poursuivre et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale déclinés chacun en une ou plusieurs actions :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges,

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et optimisant la chaîne de dépenses,

Axe 3 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant la chaîne de recettes,

Axe 4 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable,

Axe 5 : Développer le conseil et l'expertise fiscale au service des responsables.

MODALITÉS DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Cet engagement partenarial est signé pour une période de 3 ans allant du 28/08/2025 au 27/08/2028.

Fait en quatre exemplaires,

A ...Vendôme, le 28 Août 2025

Le Maire de la Commune de Vendôme

Le Directeur départemental
des Finances publiques de Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD

Emmanuel AUBRET

La conseillère aux décideurs locaux

Le comptable du Service de Gestion
Comptable de Vendôme

Stéphanie DEFAUX

Gilles DUPIN

Sommaire

AXE 1	Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges,
Fiche 1.1	Rapprochement des services
Fiche 1.2	Optimisation du PES retour
Fiche 1.3	Lutte contre la cybermalveillance
AXE 2	Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et optimisant la chaîne de dépenses
Fiche 2.1	Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses
Fiche 2.2	Déploiement du PES marché
Fiche 2.3	Fiche spécifique paies
AXE 3	Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant la chaîne de recettes
Fiche 3.1	Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et sélectivité des poursuites
Fiche 3.2	Développer le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des recettes récurrentes
AXE 4	Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable
Fiche 4.1	Pilotage conjoint de la qualité des comptes
Fiche 4.2	Mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne d'ajustement de l'inventaire
Fiche 4.3	Suivi des régies d'avances et de recettes
Fiche 4.4	Contribution à une reddition précoce des comptes
AXE 5	Développer le conseil et l'expertise fiscale au service des responsables
Fiche 5.1	Information et conseil en matière de fiscalité directe locale
Fiche 5.2	Information et alerte en matière de TVA

AXE 1

FACILITER LE TRAVAIL DE L'ORDONNATEUR, EN DÉVELOPPANT ET EN ENRICHISSANT LES ÉCHANGES

Action 1.1 : Rapprochement des services

Descriptif de l'action

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par une circulation de l'information fluide et efficace et par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

Objectifs

- Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- transmettre l'organigramme actualisé des services ;
- communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec le service de gestion comptable (téléphone, adresse de messagerie) ;
- informer le comptable des points de vigilance (domaine d'activité, processus comptable...) et des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- transmettre au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture l'intéressant ;
- organiser si nécessaire des réunions pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets et des échanges téléphoniques pour préciser d'éventuelles demandes.

Engagements du comptable

- transmettre l'organigramme du service de gestion comptable – interlocuteurs (téléphone, adresse de messagerie) ;
- organiser une rencontre entre les services financiers de la collectivité et les agents du service de gestion comptable dans les locaux du SGC ;
- organiser si nécessaire des réunions pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets.

Engagements du Conseiller aux décideurs locaux

- Organiser des formations sur des thèmes convenus avec la collectivité lorsque le module de formation existe.

Pilotage de l'action

- transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité annuelle ;
- transmission des documents administratifs ;
- transmission des projets d'intervention et besoins de formation.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Comptable du SGC
- Le Conseiller aux décideurs locaux compétent

Action 1.2 : Optimisation du PES retour

Descriptif de l'action

Le PES RETOUR permet de simplifier les échanges de données entre l'ordonnateur et le comptable en transmettant aux collectivités les informations comptables et extra-comptables issues de l'application HÉLIOS tant en recettes qu'en dépenses.

Il permet à l'ordonnateur de mettre à jour au fil de l'eau sa propre comptabilité en accord avec celle du comptable.

Objectifs

- PES RETOUR DÉPENSES : communiquer les actions du comptable concernant les prises en charge de mandats, les rejets ou mises en instance ainsi que les paiements avant ou après mandatement.
- PES RETOUR RECETTES : envoyer des informations relatives aux titres et rôles : prise en charge, rejets ou mises en instance, recouvrements avant et après émissions de titres, poursuites engagées.
- Faciliter la confection des mandats de dépenses à régulariser ou de titres après encaissement (bordereau P503), par des éléments pré-saisi (nom, montant et n° de pièce de paiement ou d'encaissement).

Démarche méthodologique et pilotage de l'action

Engagements de la collectivité

- s'assurer que le logiciel de la collectivité est en mesure d'intégrer les flux PES retour ;
- former les équipes finances à l'utilisation de ces nouvelles fonctionnalités afin d'en optimiser l'utilisation.

Engagements du comptable

- fixer une périodicité d'envoi des flux PES retour en accord avec l'ordonnateur ;
- paramétrer la fonctionnalité dans le logiciel HÉLIOS.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Comptable du SGC

Action 1.3 : Lutte contre la cybermalveillance

Descriptif de l'action

Les menaces cybercriminelles pèsent de plus en plus sur les collectivités territoriales, établissements publics locaux et hospitaliers.

Elles se matérialisent par des tentatives d'escroquerie au faux ordre de virement (FOVI) ou par des cyberattaques, avec des effets collatéraux sur le comptable de la DGFIP qui, au titre de la continuité de service dans le cas d'une cyberattaque, va notamment devoir assurer de nombreuses dépenses et recettes sans émission préalable de pièces comptables.

Un « kit contre les cyberattaques » a été confectionné par la DGFIP. Il décline les mesures à mettre en œuvre lorsqu'une structure publique est victime d'une telle attaque et rappelle également le rôle de chacun des acteurs. Ce kit comporte 4 fiches traitant des thèmes suivants : comment se prémunir d'une cyberattaque, la déclaration de l'attaque, le plan de continuité de l'activité et le plan de reprise.

Objectifs

- Déjouer les tentatives de FOVI ;
- Anticiper les mesures à prendre en cas de cyberattaque ;
- Répondre urgemment à une attaque et pouvoir poursuivre les actions de la collectivité en mode dégradé.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Mettre en place une procédure systématique de contre-appel à partir de coordonnées fiabilisées (dossiers du service, internet) pour tout changement de coordonnées bancaires ;
- Mettre en place les mesures de sécurité préconisées dans la fiche 1 du kit de cyberattaque « comment se prémunir d'une cyberattaque? » diffusée dans la lettre CDL n° 2 du 18 avril 2024, complétée par toute lettre CDL ultérieure ;
- Identifier au moins 2 référents cybersécurité (référents en cas de cyberattaque) et transmettre au comptable et aux référents au sein de la DGFIP, leurs coordonnées téléphoniques et adresse mail de substitution ;
- Prévenir immédiatement le comptable du SGC et les référents au sein de la DGFIP en cas de cyberattaque pour sécuriser le traitement des dépenses et recettes de la collectivité.

Engagements de la DGFIP et du comptable

- Identifier au moins 2 référents cybersécurité (référents en cas de cyberattaque) et communiquer leurs coordonnées à la collectivité ;
- En cas de cyberattaque, bloquer tous les flux informatiques entrants et sortants de la collectivité (fiche n°2 du kit de cyberattaque « que faire dès l'annonce de la cyberattaque? »).

Pilotage de l'action

- Transmission mutuelle des coordonnées des référents cybersécurité ;
- Suivi des conseils et des actions préconisées dans le kit de cyberattaque.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Comptable du SGC
- DDFIP : le Responsable de la division Secteur public local

AXE 2

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES EN MODERNISANT ET OPTIMISANT LA CHAÎNE DE DÉPENSES

12/41

Action 2.1 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses

Descriptif de l'action

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Cette optimisation permet une célérité dans le paiement effectué auprès des entreprises. Cette dernière est essentielle pour renforcer le tissu économique local et pérenniser l'attractivité des appels d'offre. A cet égard, les délais globaux de paiement des collectivités font l'objet d'une publication sur le site data.gouv.fr depuis le 12 avril 2024 afin de rassurer les entreprises qui souhaiteraient candidater à des appels d'offres.

Objectifs

- Réduire le délai global de paiement et le mesurer ;
- Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et offrir un contexte plus favorable pour la trésorerie des entreprises.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Améliorer la qualité du mandatement :
 - réguler les émissions de mandats :
 - mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation du service fait avec un point d'attention porté aux factures d'investissement ;
 - émission régulière des mandats tout au long de l'année, avec une attention particulière en juillet et en décembre.
 - veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
 - présence de toutes les pièces justificatives dont le RIB ; La nature et le périmètre des pièces justificatives à produire au comptable doivent être conformes au décret en vigueur en fixant la liste ;
 - exacte identification du véritable créancier ;
 - exacte imputation budgétaire ;
 - ouverture des crédits budgétaires nécessaires ;
 - existence de trésorerie suffisante ;
 - engagement sur le respect d'un délai de mandatement de l'ordonnateur de 20 jours maximum.
 - veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques ;
 - respecter un délai maximum de 72 heures pour la régularisation des mandats suspendus. Pour information, la notification d'une mise en instance de mandat par les services du comptable à la collectivité entraîne la suspension du délai de paiement du comptable jusqu'à

réception par les services du comptable de l'intégralité des pièces demandées. Une fois la situation régularisée, le comptable dispose alors d'un délai réglementaire de 7 jours calendaires pour procéder au paiement du mandat.

Cette suspension du délai de paiement du comptable ne suspend pas pour autant le délai global de paiement. Si la suspension a pour effet de dépasser le délai global de paiement, les intérêts moratoires seraient alors à la charge de la collectivité.

- re-mandater dans les meilleurs délais les mandats rejetés.
- Dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) :
 - codifier correctement les marchés et conventions ;
 - analyser avec le comptable les difficultés rencontrées et mettre en œuvre des mesures correctives.

Engagements du comptable

- Restituer par écrit, avec présentation orale éventuelle par le CDL, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité annuelle ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Informer systématiquement du rejet de chaque mandat et veiller à la justification des rejets de mandats.

Pilotage de l'action

- Démarche d'actualisation (au moins annuelle) du plan de contrôle ;
- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- délai global de paiement ;
- délai de paiement du comptable ;
- taux de paiement à 10 jours par les services du comptable ;
- délai de paiement de l'ordonnateur ;
- Nombre et montant des intérêts moratoires réglés ;
- Paiements au-delà de 30 jours.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses du SGC

Action 2.2 : Déploiement et mise en œuvre du PES Marché

Descriptif de l'action

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation de la passation des marchés publics est devenue obligatoire pour tous les marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée¹ soit 40 000 euros hors taxe à compter du 1^{er} janvier 2020².

Pour ces marchés, l'acheteur public doit ainsi recourir au « profil d'acheteur » qui est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires³.

La plateforme de dématérialisation permet également la publication obligatoire des « données essentielles des marchés » définie par l'annexe 15 du code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article R 2196-1 du même texte.

La publication des données économiques essentielles répond à un objectif de transparence et s'inscrit dans le cadre d'une politique générale d'ouverture des données sur data.gouv.fr.

Elle ne se confond pas avec le recensement économique de l'achat public (REAP) bien que la convergence des données essentielles avec celles du recensement soit projetée. Prévu par l'article R2196-4 du code de la commande publique, le recensement économique est détaillé par son annexe 17.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la DGFIP a élargi le périmètre du protocole d'échange standard PES V2 qui couvre désormais le champ des marchés publics et les concessions.

Objectifs

Le flux PES Marché permet de satisfaire trois objectifs de la commande publique, les informations transmises par les ordonnateurs étant retraitées pour être mises à disposition :

- sur la plateforme data.gouv.fr pour les données essentielles ;
- de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OEC) pour le REAP ;
- des comptes publics, par la création automatique de marchés dans l'application HÉLIOS, permettant le suivi de leur exécution par le comptable.

Depuis novembre 2019, ce flux PES marché a vocation à alimenter le module marché HÉLIOS, en lieu et place de la création d'une enveloppe papier par le comptable pour l'intégration et la saisie manuelle des éléments du marché.

1 Article R 2132-12 du code de la commande publique

2 Article R 2122-8 du code de la commande publique

3 Article R 2132-3 du code de la commande publique

Démarche méthodologique**Engagements de la collectivité**

- s'assurer, auprès de son prestataire informatique, que la version de son logiciel propose l'émission des flux marchés en mode PES ;
- envoyer le flux PES Marché avant l'émission du 1^{er} mandat ;
- porter des informations complètes et fiables dans le flux, notamment :
 - numéro de marché repris sur chaque mandat ;
 - nature, objet, modalités d'exécution du marché ;
 - date de notification, correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu ;
 - date de signature ;
 - montants HT et TVA ;
 - reconduction : non-reconductible ou reconductible tacitement ;
 - pénalités de retard : oui ou non ;
 - opérateurs choisis : titulaires, co-traitants et sous-traitants, qui doivent tous être fiabilisés avec, notamment l'information de leur adresse, SIRET et RIB ;
 - existence d'une avance ;
 - existence d'une garantie : aucune, caution, garantie à première demande ;
 - pièces justificatives dématérialisées : acte d'engagement, avenants, CCAP, CCTP, OS, bordereaux de prix, garanties et notifications de cessions.
- tenir compte des observations du comptable public sur ce point.

Engagements du comptable

- accompagner l'ordonnateur dans le déploiement et la mise en œuvre du PES Marché, le cas échéant avec le soutien du correspondant départemental dématérialisation, sur la base de tests préalables ;
- informer périodiquement l'ordonnateur sur la qualité de ses flux PES Marché afin de l'aider à corriger d'éventuelles anomalies.

Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en place du PES Marché

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses du SGC
- DDFiP : le Correspondant départemental Dématérialisation

Action 2.3 : Fiche spécifique paies

Descriptif de l'action

La rénovation des méthodes de contrôle de la paie par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures de contrôle dans le nouvel environnement de la responsabilité des gestionnaires publics suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Objectifs

- Assurer le virement de la paie à bonne date ;
- S'assurer de la complétude des dossiers administratifs des agents afin de garantir la collectivité face à des indus.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Émission régulière des trains de paies pour le quinze de chaque mois ;
- Veiller à l'enrichissement et à la transmission des fichiers informatiques ;
- La nature et le périmètre des pièces justificatives à produire au comptable doivent être conformes au décret en vigueur en fixant la liste ;
- Pour les nouveaux entrants : présence de toutes les pièces justificatives dont le RIB au premier paiement et à défaut, en cas d'impossibilité pour la collectivité de joindre la totalité des pièces, envoi dans le mois qui suit et avant le train de paie suivant des pièces manquantes à rattacher au mandat d'origine ;
- Pour le visa a posteriori des indemnités d'élus et les paies « hors nouveaux entrants », la collectivité doit adresser les pièces demandées par le comptable par courriel au format pdf dans les meilleurs délais ;
- Concernant les pièces à portée générale, celles-ci seront produites au premier train de paie de l'année ;
- Veiller à l'exacte imputation budgétaire ;
- Veiller à l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires ;
- Vérifier l'existence de trésorerie suffisante ;
- En cas de réception par la collectivité d'oppositions sur salaire, celles-ci devront être retournées à l'expéditeur en l'informant des coordonnées du comptable assignataire (SGC de Vendôme).

Engagements du comptable

- Procéder au virement de la paie suivant un calendrier transmis à la collectivité en début d'année ;
- Restituer par écrit, avec présentation orale éventuelle, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité annuelle ;

- Organiser une rencontre annuelle avec les services d'ordonnancement de la paie de la collectivité.

Pilotage de l'action

- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction des Ressources Humaines
- Comptable : le Responsable du pôle Dépenses du SGC

AXE 3

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT EN
MODERNISANT ET EN OPTIMISANT LA CHAÎNE DE
RECETTES

19/41

Action 3.1 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et sélectivité des poursuites

Descriptif de l'action

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement.

Par exemple, en application des articles L.1611-5 et D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales des collectivités territoriales ne peuvent être mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil minimal de 15 €.

Une créance devenue irrécouvrable, soit parce que les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, soit parce que les perspectives de recouvrement ne s'avèrent pas suffisantes, doit faire l'objet par la collectivité d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou d'un apurement par une admission en non-valeur.

Pour assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques, les choix retenus de sélectivité de l'action en recouvrement doivent être partagés par l'ordonnateur et le comptable public.

L'efficacité du recouvrement forcé passe avant tout par la réactivité dans l'engagement des actions et par l'utilisation exhaustive des actions de masse en fonction des seuils fixés avant l'engagement ciblé d'actions plus lourdes pour les dossiers à enjeux.

Objectifs

- Permettre à la collectivité :
 - d'optimiser la gestion de sa trésorerie ;
 - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
 - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide et de réduire les risques d'impayés.
- Permettre au comptable :
 - d'augmenter le taux de recouvrement ;
 - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
 - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
 - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- **L'émission des titres de recettes :**
 - Émettre les titres de recettes :

- régulièrement tout au long de l'exercice et au plus près du fait générateur ;
 - en séparant les bordereaux de titre avec prélèvement des bordereaux de titre sans prélèvement ;
 - au moins 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement pour les bordereaux de titres concernés.
- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;
 - Veiller à l'identification exacte, complète et précise :
 - des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance ; s'agissant des personnes morales, les référencer de manière unique avec un identifiant stable (numéro SIRET) ;
 - des débiteurs (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation...) ;
 - des tiers solidaires.
 - Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (surveiller la mise à jour du fichier adresse) ;
 - Indiquer la nature de la créance et l'imputation budgétaire et comptable ;
 - Faire référence aux textes ou au fait générateur sur lequel est fondée l'existence de la créance ; faire référence si besoin au Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Produire le détail de la liquidation, en distinguant la TVA si assujettissement ;
 - Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (tarifs des prestations...) ;
 - Veiller à la qualité du signataire du bordereau.
- **La recherche et les échanges d'informations :**
 - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (comptes bancaires, employeurs...).
 - **L'autorisation de poursuivre et le contentieux :**
 - Informer rapidement le comptable des contestations sur les titres ;
 - Fixer des seuils de poursuites dans le cadre d'une politique conjointe.
 - **L'irrecouvrabilité :**
 - Accepter en non-valeur les titres proposés par le comptable suivant les critères communs d'admission en non-valeur définis conjointement ;
 - Adopter par voie de délibération un seuil de délégation pour les admissions en non-valeurs ;
 - Mandater en non-valeur les créances qui n'ont pas fait l'objet d'observation ;
 - Constaté une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité conformément aux articles L 2321-2 (29°), R 2321-2 (3°) et L2321-1 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense

obligatoire justifiée par le principe de prudence et de sincérité comptable.

Engagements du comptable

- **Les échanges d'informations :**
 - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (changement d'adresse...);
 - Porter l'identification exacte du véritable débiteur sur le P503 ;
 - Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
 - Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.
- **Les restitutions à la collectivité :**
 - Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement.
- **Le recouvrement :**
 - Suivre l'ordre suivant : lettre de relance, phase comminatoire, puis Saisie A Tiers Détenteur (SATD). Les saisies par voie d'huissier doivent être réservées aux cotes à enjeux et n'intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque les SATD ou tout autre moyen n'ont pas permis d'aboutir au recouvrement.
- **L'irrecouvrabilité :**
 - Convenir de critères communs d'admission en non-valeur ;
 - Collaboration étroite sur les demandes d'admissions en non-valeur (montant, ancienneté de la créance, créance éteinte : adressage et traitement d'une liste de demandes d'admission en non-valeur chaque année).
 - Adresser des états avant le mois de mai pour tous les budgets (provisions, ANV, CE) afin de permettre à la collectivité de faire un travail de masse et de prévoir les crédits au moment des budgets supplémentaires au cas où.
 - Transmettre, pour le 10 septembre de chaque année, une liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes à considérer pour permettre à la collectivité de passer éventuellement une décision modificative au conseil d'octobre et mandater avant la fin de l'année.

Engagements de la collectivité et du Service de Gestion Comptable

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

- seuil minimal de mise en recouvrement : 15 euros ;
- seuil minimal de SATD bancaire : 100 euros minimum ;
- seuil minimal des autres SATD : 30 euros minimum.

Pilotage de l'action

- Un indicateur : taux de recouvrement des produits locaux ;
- Validation de l'indicateur IPC/CCA N° 06-08 contrôlant la présence d'une provision de dépréciation pour les créances de plus de 2 ans.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Responsable du pôle Recouvrement

Action 3.2 : Développer le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des recettes

Descriptif de l'action

La modernisation des moyens d'encaissement favorise la qualité du recouvrement tout en offrant aux usagers un meilleur service.

La mise en place du prélèvement à l'échéance des recettes récurrentes et stables (loyers par exemple sauf si le locataire perçoit des allocations) permet en outre de réaliser des économies de gestion.

Objectifs

- ***Pour les redevables :***
 - Bénéficier d'un mode de paiement banalisé dans la sphère privée pour le paiement de dépenses répétitives ;
 - Etre déchargé des préoccupations matérielles de règlement.
- ***Pour la collectivité :***
 - Elargir la gamme des moyens de paiement automatisés mis à disposition des usagers ;
 - Améliorer la gestion de trésorerie en ayant la garantie de bénéficier de recettes à date fixe (connues et choisies d'avance).
- ***Pour le comptable :***
 - Réaliser un gain de temps grâce à un encaissement automatisé ;
 - Limiter les impayés et donc les procédures de recouvrement forcé ;
 - Engager les procédures contentieuses rapidement en cas de rejet de prélèvement.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Proposer ce mode de règlement aux usagers et en assurer la promotion régulièrement (pour les loyers notamment) ;
- Séparer les bordereaux de titres avec prélèvement des bordereaux de titres sans prélèvement ;
- Envoyer un bordereau unique de prélèvements au SGC au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue du prélèvement pour éviter l'envoi de la facture après le prélèvement et informer le comptable de l'envoi de ce bordereau.

Engagements du comptable

- Traiter les impayés dès l'annonce du rejet ;
- Prendre en charge les bordereaux de titres avec prélèvement en priorité, dans les 3 jours ouvrés suivant leur réception.

Pilotage de l'action

Un indicateur : restitution Delphes – statistiques d'utilisation du prélèvement automatique par rapport aux autres moyens d'encaissement

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Responsable du pôle Recettes
- DDFiP : le Correspondant départemental moyens de paiement (ddfip41.pgp.cmp@dgifp.finances.gouv.fr)

AXE 4

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHÉ DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

26/41

Action 4.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Descriptif de l'action

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques et notamment des établissements publics de santé en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

Démarche méthodologique

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- L'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui s'est substitué à l'IQCL depuis l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HÉLIOS (CCA).
- Les scores IPC 2021, 2022 et 2023 du budget principal de la ville de Vendôme se sont élevés respectivement à 54,55/100 pour 2021, 56,52/100 pour 2022, 64,00/100 pour 2023 et 79,17/100 pour 2024.
- Les contrôles comptables automatisés d'HÉLIOS (CCA) : les contrôles intégrés dans HÉLIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format «.csv» et peut faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

Engagements de la collectivité

- Répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler ;
- Concernant plus spécifiquement l'inventaire : voir la fiche suivante ;
- Concernant plus spécifiquement l'encours de la dette : vérifier la concordance entre le Capital Restant Dû de fin d'exercice retrace dans les annexes de dette des comptes administratifs (ordonnateur) et le solde des comptes au chapitre 16 de la comptabilité auxiliaire (comptable) ;
- Apurer périodiquement les comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses sur le budget principal comme sur les budgets annexes de la collectivité : veiller plus spécifiquement à ce que l'ensemble des décaissements et encaissements constatés au cours de l'exercice soient régularisés par des émissions de titres et de mandats à la clôture de l'exercice.

Engagements du CDL et du comptable

- Exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- Communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant dans ses observations évoquées ci-dessus les marges de progrès identifiées ;
- Mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables pour améliorer le score IPC ;
- Mettre en place un plan d'action, en concertation avec la collectivité qui aura préalablement émis le sien, afin de lui permettre d'harmoniser les travaux en fonction d'un planning et de lui laisser le temps de travailler sur différents points des CCA.

Pilotage de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC)

Objectif de maintien des scores IPC sur la période couverte par l'EP

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Comptable : le Comptable du SGC
- Le Conseiller aux décideurs locaux compétent

Action 4.2 : Mise à niveau conjointe de l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne d'ajustement de l'inventaire

Descriptif de l'action

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable. Le premier tient l'inventaire, qui justifie la réalité physique des biens. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan afin de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Objectifs

La fiabilisation des actifs immobilisés permet de donner une image fidèle du patrimoine de l'entité, de présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice et de disposer d'un état de l'actif ajusté.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité :

- recenser les biens détenus ou contrôlés : il s'agit de s'assurer de la réalité physique des biens inscrits à l'inventaire et de le mettre, si nécessaire, à jour ;
- vérifier la concordance entre les fiches d'immobilisation à l'inventaire comptable (IC) et les fiches inventaire à l'état de l'actif (EA) ;
- apurer sur les 3 ans les fiches provisoires ;
- contrôler l'existence d'amortissements obligatoires et s'assurer de la cohérence des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations ;
- contrôler l'apurement des immobilisations en cours et des frais d'études ;
- transmettre un tableau excel présentant un calendrier d'action indicatif ;
- transmettre un flux annuel Indigo Inventaire pour mettre à jour les fiches inventaire dans HÉLIOS.

Engagements du CDL et du comptable :

- continuer d'exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA (CCA 10_01 et 10_02) ;
- présenter les anomalies décelées relatives au patrimoine ;
- proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire).

Pilotage de l'action**Indicateurs :**

- Bilan de l'ajustement annuel de l'inventaire ;
- Réduction du nombre d'anomalies relatives à l'ajustement de l'actif immobilisé décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFIP (CCA).

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Le Conseiller aux décideurs locaux compétent
- Comptable : le Comptable du SGC

Action 4.3 : Suivi des régies d'avances et de recettes

Descriptif de l'action

L'existence des régies d'avances et de recettes s'est imposée pour une présence au plus près de l'utilisateur : leur installation et fonctionnement doit faciliter les relations avec les usagers tout en garantissant la sécurité des procédures et des fonds.

Les régies constituent une exception aux règles de la comptabilité publique et notamment au principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Bien que demeurant sous l'autorité hiérarchique de l'exécutif de la collectivité, les régisseurs et mandataires sont chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement. Ils sont ainsi soumis aux contrôles à la fois du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics introduite par l'ordonnance du 23 mars 2022 conduit à adapter la méthodologie des contrôles des régies par le comptable public en axant l'approche sur les risques et les enjeux.

Ce nouveau cadre juridique requiert également de l'ordonnateur la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à chaque régie, complémentaire aux contrôles effectués par le comptable public.

Objectifs

- Sécuriser le fonctionnement des régies d'avances et de recettes sous le contrôle à la fois de l'ordonnateur et du comptable ;
- Apporter à la collectivité les conseils nécessaires pour une mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques efficace ;
- Veiller au respect de la réglementation et à la sécurisation de la manipulation des deniers publics.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Solliciter le comptable public pour chaque projet d'acte relatif à la régie (création, modification, suppression, nomination ou fin de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant) dans des délais suffisants pour lui permettre d'émettre un avis préalable, et lui donner copie de ces actes ;
- Informer sans délai le comptable du SGC de la fin de fonction d'un régisseur ou de son absence prolongée ;
- Se tenir à disposition pour tous contrôles ou demandes d'information ;
- Signaler sans délai au comptable du SGC et par message sur la balf générique de la division secteur public local de la Direction Départementale des Finances Publiques ddfip41.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr, tout doute sérieux sur la régularité des opérations d'un régisseur ou dysfonctionnement sur la base d'une détection des services de l'ordonnateur ou de renseignements externes ;

- Etablir un plan d'action ayant pour objet le contrôle périodique des opérations des régisseurs et le fonctionnement général des régies ;
- Informer le CDL des besoins de formation des régisseurs et de leurs mandataires.

Engagements du Comptable et de la DDFIP

- Donner rapidement une réponse aux demandes de l'ordonnateur sur les projets d'acte. Ces demandes pourront être l'occasion de faire un point sur la situation de la régie dans l'optique d'en améliorer le fonctionnement ;
- Effectuer des vérifications sur place des régies à enjeux de manière périodique en adéquation avec le schéma départemental arrêtant les régies à contrôler ;
- Donner copie à la Direction des Finances de la collectivité des PV de contrôle (contrôles sur place et/ou contrôles sur pièces) ;
- Entretenir un point de contact annuel avec chaque régisseur afin d'échanger sur le fonctionnement des régies ainsi que sur les principaux points de vigilance. Cela peut prendre différentes formes (réunion générale, formation, contrôle sur pièces..) ;
- Procéder au signalement systématique à la collectivité des dysfonctionnements graves identifiés ou suspectés.

Engagements du CDL

- Proposer en lien avec le Comptable et la Collectivité un appui à la formation des régisseurs, notamment au bénéfice de chaque régisseur entrant en fonction ;
- Proposer à la collectivité un accompagnement à la mise en place du contrôle interne.

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- Sessions de formation réalisées ;
- Nombre d'avis délivrés à l'ordonnateur ;
- Nombre de contrôles réalisés par la Collectivité ;
- Nombre de contrôles réalisés par le Comptable.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Le Conseiller aux Décideurs Locaux compétent
- Comptable : le Comptable du SGC
- DDFIP : le responsable de la division Secteur public local

Action 4.4 : Contribuer à une reddition précoce des comptes (CFU)

• Descriptif de l'action

Le compte financier unique (CFU) est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il est ensuite établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur. L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

Objectifs

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- Connaître dès le début de N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses modificatifs de l'année N+1 ;
- Disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

La maîtrise conjointe du calendrier peut également être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

Démarche méthodologique

Le lissage des opérations implique :

- pour les services financiers :
 - l'émission régulière des mandats et des titres ;
 - l'apurement des comptes d'imputation provisoire en recettes (moins de 1 mois) et en dépenses (moins de 2 mois) ;
 - la passation des opérations spécifiques dites de fin d'année au fil de l'eau dès que cela est possible (exemple : en avril ou mai N+1, l'affectation du résultat de l'année N et la dotation aux amortissements pour l'année N+1 pour les biens amortis en année pleine).
- pour le comptable :
 - envoi d'un calendrier de fin de gestion précisant les opérations spécifiques et les contrôles à effectuer ;
 - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

Engagements de la collectivité

- prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- mandater et titrer avec fluidité les opérations tout au long de l'année ;
- établir avec le comptable un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Engagements du comptable

- régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur ;
- assurer une prise en charge rapide des mandats et titres.

Pilotage de l'action

- Un indicateur : production du compte financier unique avant le 30 avril ;
- Un indicateur du comptable : reprise des balances d'entrée au 15 mai N+1.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- SGC : le Comptable du SGC

AXE 5

DÉVELOPPER LE CONSEIL ET L'EXPERTISE FISCALE AU SERVICE DES RESPONSABLES

35/41

Action 5.1 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Descriptif de l'action

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFIP et le CDL assurent des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le contrôle des situations fiscales étant de la compétence exclusive de l'administration fiscale, seule la DDFIP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à des démarches auprès des contribuables pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales. Cependant, les communes peuvent relever et communiquer à la DDFIP des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables...).

Objectifs

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
- Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants ;
- Définir les modalités d'échanges réciproques d'informations entre la DDFIP et la collectivité relatifs à la fiscalité directe locale en vue d'optimiser les bases fiscales.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre au SFDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études.

Engagements du CDL et de la DDFIP

- Produire en mars l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;
- Avec l'appui du SFDL, le CDL prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;

- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Transmettre des états fiscaux récapitulant les données relatives à la campagne de taxation accompagnés d'une présentation écrite ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière ;
- Garantir la présence d'un représentant de la DDFiP aux réunions de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- Respect des calendriers ;
- Production des simulations et informations demandées.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Le conseiller aux décideurs locaux compétent
- DDFiP : Service de la Fiscalité Directe Locale
(ddfip41.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)
et Pôle de Gestion Fiscale
(ddfip41.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

Action 5.2 : Information et alerte en matière de TVA

Descriptif de l'action

La diversification croissante des activités des collectivités locales dans le domaine concurrentiel et commercial implique qu'elles soient directement concernées par la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Le CDL et le comptable assurent des fonctions d'information et d'alerte dans le domaine de la TVA. Au-delà de leur rôle de contrôle, ils sont les interlocuteurs de proximité des collectivités pour une meilleure sécurité juridique des opérations souvent complexes et dont l'enjeu financier est important.

Objectifs

- Apporter à la collectivité une aide à la gestion des obligations fiscales ;
- Alerter la collectivité sur toute difficulté constatée ou potentielle.

Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Etablir les déclarations d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA conformément à la réglementation et en tenir le comptable informé rapidement ;
- Effectuer le dépôt de déclaration de TVA au moins deux jours ouvrés avant la date-limite et informer le comptable du dépôt de cette déclaration ;
- Veiller à l'établissement en temps utile des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- Solliciter le CDL, en tant que de besoin, afin de sécuriser la situation de la collectivité sur le plan fiscal.

Engagements du CDL

- Apporter son concours concernant l'information et le respect des règles d'assujettissement et des obligations des redevables, la détermination des bases d'imposition et des droits à déduction ;
- Prendre en charge toutes les questions relatives à la fiscalité des activités commerciales, si besoin les analyser avec l'appui du responsable du Service Impôts des Entreprises (SIE), et dans la mesure où la situation le justifie, promouvoir le recours au rescrit fiscal ;
- Avec l'appui du comptable, appeler l'attention de l'ordonnateur sur les obligations qui lui incombent et sur la régularité des dépenses au regard des dispositions du Code Général des Impôts.

Engagements du Comptable

- Contrôler l'exactitude de l'ensemble des calculs de liquidation (y compris du taux appliqué) ;
- Comptabiliser les opérations d'ordre ;
- S'assurer de la concordance de la liquidation effectuée par l'ordonnateur lors de l'établissement de la déclaration de TVA avec ses écritures ;
- Effectuer le paiement de la TVA selon la périodicité prévue.

38/41

Pilotage de l'action

Indicateurs :

- Réponse aux demandes de l'ordonnateur ;
- Respect des obligations fiscales.

Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Direction de la Stratégie Financière
- Le conseiller aux décideurs locaux compétent
- Comptable : le Responsable du Pôle Comptabilité patrimoniale

ANNEXE : TABLEAU DE BORD

15. COMMANDE PUBLIQUE : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme - Avenant n°1 au marché n° VV-23-004

Délibération n° VVD20250626-15	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique

Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20231214-13 du 14 décembre 2023, la commune de Vendôme a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (mandataire), de la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS, de la SAS EVEN STRUCTURES et de la SAS AB INGENIERIE pour un montant forfaitaire 919 847,31 euros HT, missions de base et missions complémentaires coordination sécurité incendie, traitement de la signalétique, conception du mobilier fixé et aide au choix du mobilier mobile et simulation thermodynamique comprises.

Par courrier du 24 novembre 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre a sollicité une actualisation de ses honoraires forfaitaires au titre de prestations supplémentaires réalisées à la demande du maître d'ouvrage en phase études de sa mission.

Ces prestations supplémentaires ont notamment porté sur une étude complémentaire du système de géothermie sur sonde, sur la réorganisation des espaces collectifs à l'étage du bâtiment ateliers et logistique ainsi que sur la redéfinition des espaces extérieurs.

Les parties se sont accordées sur un montant forfaitaire de 33 280 euros HT, soit 39 936 euros TTC en plus-value du montant de la mission d'études projet qui porterait le montant initial total du marché (missions de base et complémentaires) de 919 847,31 euros HT, soit 1 103 816,77 euros TTC à 953 127,31 euros HT, soit 1 143 752,77 euros TTC.

Ces adaptations autorisées au titre de la clause de réexamen prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, nécessitent la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° VV-23-004 qui entraînerait une augmentation de 3,62 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-6 du code de la commande publique relatif au marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours ;

Vu l'article R. 2194-1 du code de la commande publique et l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre n° VV-23-004 autorisant la modification du marché au titre d'adaptations mineures du projet ;

Vu la délibération n° VVD20231214-13 du conseil municipal du 14 décembre 2023.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (mandataire), de la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS, de la SAS EVEN STRUCTURES et de la SAS AB INGENIERIE ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer cet avenant n° 1 pour un montant de 33 280 euros HT, soit 39 936 euros TTC en plus-value du montant forfaitaire initial de la mission d'études projet ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Commune de Vendôme
(Loir-et-Cher)

Marchés Publics/DPVEE

DESTINATAIRES :

1 ex. Marchés publics
1 ex. DSF / Trésorerie
1 ex. Titulaire
1 ex. DPVEE

Le présent avenant comporte 2 pages

**Avenant n°1 au marché n°VV-23-004
« Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'un centre polyvalent d'activités à Vendôme »**

ENTRE, D'UNE PART,

La commune de Vendôme, représentée par Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe déléguée à la commande publique agissant en vertu d'une délibération n° VVD202506-XXX du 26 juin 2025,

ET, D'AUTRE PART,

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (mandataire) sise 15 Boulevard Saint-Michel, 49100 Angers, de la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS sise 72 boulevard de Strasbourg, 49000 Angers, de la SAS EVEN STRUCTURES sise 5 rue des Petites Maulévriers, 49007 Angers et de la SAS AB INGENIERIE sise 21 rue de Hanipet, 49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer techniquement et financièrement des prestations supplémentaires réalisées par le groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché public n° VV-23-004 à la demande du maître d'ouvrage en phase études de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires ont notamment porté sur l'étude du système de géothermie sur sonde, la réorganisation des espaces collectifs à l'étage du bâtiment ateliers et logistique ainsi que la redéfinition des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 : Incidences financières de ces prestations supplémentaires sur le montant forfaitaire de la mission PROJET (PRO)

D'un commun accord les parties se sont accordées sur un montant forfaitaire de 33 280 euros HT, soit 39 936 euros TTC en plus-value du montant forfaitaire initial de mission d'études PRO

Ce montant forfaitaire supplémentaire se répartit ainsi :

- SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (mandataire) : 26 280 euros HT ;
- SAS TECHNIQUES & CHANTIERS : 4 550 euros HT ;
- SAS EVEN STRUCTURES : 1 800 euros HT ;
- SAS AB INGENIERIE : 650 euros HT.

Le montant de la mission PRO initialement de 151 287,11 euros HT, soit 181 544,53 euros TTC est ainsi portée à 184 567,11 euros HT, soit 221 480,53 euros TTC

ARTICLE 3 : Nouveau montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre

Le forfait de rémunération de la mission de base initialement fixé à 893 295,11 euros HT (1 071 954,13 euros TTC) s'élève désormais à 926 575,11 euros HT, soit 1 111 890,13 euros TTC auquel s'ajoute les missions complémentaires coordination des systèmes de sécurité incendie, signalétique, mobilier et STD pour un montant forfaitaire total de 26 552,20 euros HT, soit 31 862,64 euros TTC.

Le montant initial total (missions de base et complémentaires) est donc porté de 919 847,31 euros HT (1 103 816,77 euros TTC) à 953 127,31 euros HT (1 143 752,77 euros TTC).

Le présent avenant n° 1 entraîne ainsi une augmentation de 3,62 % du montant initial du marché (missions de base et missions complémentaires).

ARTICLE 4 : Autres modifications

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

A , Le
(nom du signataire, qualité, cachet et signature)
Les membres du groupement d'opérateurs économiques,
titulaires du marché

A Vendôme, Le
Le Représentant Légal de la Collectivité,

Agnès MACGILLIVRAY
Maire-adjointe déléguée à la commande publique

16. ENFANCE / JEUNESSE : Convention de délégation technique de l'organisation d'un chantier citoyen avec Territoires vendômois

Délibération n° VVD20250626-16	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme a répondu à l'appel à candidatures de Territoires vendômois pour l'organisation d'un chantier citoyen en 2025 et a été retenue pour la mobilisation de 6 jeunes durant 10 heures du 30 juin au 4 juillet 2025 pour finaliser le nettoyage des panneaux du bois de l'Oratoire, objet d'un chantier en 2021.

Les chantiers se déroulent sous une double responsabilité, celles des communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la conduite technique des chantiers et celle de Territoires vendômois pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes. Il convient donc de formaliser cette action par la passation d'une convention entre Territoires vendômois et chacune des communes accueillant des chantiers.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° TVD20250324-29 du conseil communautaire du 24 mars 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de l'organisation d'un chantier citoyen entre Territoires vendômois et la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Convention de délégation de l'organisation des chantiers citoyens entre Territoires vendômois et la commune de Vendôme - Organisatrice technique d'un chantier citoyen

Préambule

La communauté d'agglomération Territoires vendômois souhaite mettre en place des chantiers citoyens à destination des 14-25 ans. Le dispositif approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2025 vise trois objectifs : inscrire les jeunes de 14 à 25 ans dans une démarche de découverte du milieu professionnel, développer leur conscience citoyenne, et pour les jeunes âgés de plus de 17 ans leur offrir des contreparties spécifiques facilitant leur accès à l'autonomie.

Territoires vendômois souhaite que ces chantiers répondent à des réels besoins de travaux ou d'aménagement et soient représentatifs de la diversité du territoire. C'est pourquoi un appel à organisation de chantiers a été initié auprès des 65 communes de Territoires vendômois et de leur intercommunalité, et qu'un premier choix de chantiers a été effectué pour l'été 2025 par un jury émanant de la sous-commission Petite enfance, enfance et jeunesse, d'autres chantiers pouvant être organisés ultérieurement.

Dans ce cadre, la commune de Vendôme a été retenue par Territoires vendômois pour faire l'objet d'une délégation d'organisation technique des chantiers citoyens. Territoires vendômois et la commune de Vendôme ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

La commune de Vendôme, organisera durant la période du 30 juin 2025 au 4 juillet 2025, un chantier citoyen sur son territoire. Le chantier mobilisera 6 jeunes de Territoires vendômois inscrits dans le dispositif Chantiers citoyens initié par Territoires vendômois, pour une durée de 10 h par jeune.

Article 2

La sécurité technique du chantier citoyen est de la responsabilité de la commune de Vendôme qui certifie être assurée pour les éventuels dommages ou atteintes à l'intégrité physique des participants aux chantiers citoyens et à leurs encadrants. A cet effet, Il appartient à la commune de Vendôme d'affecter les moyens humains et techniques nécessaires à la supervision technique des chantiers.

Article 3

La préparation technique du chantier et toutes les dépenses liées à sa réalisation (fourniture, location de matériel) sont pris en charge par la commune de Vendôme à qui appartiennent les espaces ou les locaux faisant l'objet du chantier et qui sera donc le bénéficiaire des interventions réalisées.

Article 4

Territoires vendômois et la commune de Vendôme conviennent ensemble lors d'une réunion technique de préparation, du calendrier du chantier, et des équipements individuels de protection dont devront être dotés les participants et les encadrants des chantiers citoyens. L'achat ou la location de ces équipements individuels de protection est du ressort de Territoires vendômois.

Article 5

Les contreparties attribuées aux jeunes au regard de leur travail et de leur engagement dans les chantiers citoyens sont intégralement prises en charge par Territoires vendômois. Il appartient également à la communauté d'agglomération d'engager les moyens permettant de trouver des solutions de mobilité vers les chantiers pour ceux qui en seraient dépourvus.

Article 6

Un agent de Territoires vendômois exerçant des fonctions d'animation auprès des jeunes sera présent au côté des participants durant toute la réalisation du chantier. C'est à cet agent que reviendra la responsabilité éducative du chantier.

Article 7

Les éventuelles opérations de communication menées avant, pendant et après le chantier seront définies conjointement entre Territoires vendômois et la commune de Vendôme. La participation des jeunes à ces opérations sera recherchée afin de valoriser leur engagement.

Article 8

La présente convention, fera l'objet d'une évaluation entre les parties à la fin de l'opération.

Fait à Vendôme
Pour Territoires vendômois
Le Vice-président délégué
à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse
Sam BA

Pour la commune de Vendôme
Le Maire
Laurent BRILLARD

17. ENVIRONNEMENT : Convention de prestation de service avec ValDem pour la collecte et la valorisation des déchets – Année 2024

Délibération n° VVD20250626-17	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, maire-adjoint délégué à l'environnement

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, pour l'exercice de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, a adhéré au Syndicat mixte de collecte de traitement et de valorisation des déchets du Vendômois (ValDem).

A ce titre, ValDem procède à la collecte de déchets, autres que ceux des ménages, pour les administrations et collectivités territoriales de Territoires vendômois.

Dans ce cadre, ValDem venant de communiquer les informations nécessaires, il convient d'établir une convention de prestations de services pour l'année 2024, fixant les modalités de collecte et de tarification, par le biais de la redevance spéciale.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de service ci-jointe avec le syndicat ValDem pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale, établie pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- de régler la redevance annuelle d'un montant de 39 352,80 euros pour l'année 2024, conformément aux articles 7 et 8 de la ladite convention ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

N° : VENDOME – 24A / 0015

CONVENTION DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS AUTRES QUE CEUX DES MENAGES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC REDEVANCE SPECIALE

VALDEM

Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des déchets Ménagers et Assimilés du Vendômois

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat VAL DEM représenté par Monsieur Thierry BOULAY, Président de ValDem, agissant en cette qualité désignée pour ce qui suit par **ValDem**,

d'une part

ET

L'administration : **MAIRIE**

Représentée par : **Le Maire, M Laurent BRILLARD**

Téléphone : _____

E-mail :

Ayant son siège social à : **Parc Ronsard- 41100 VENDOME**

Pour la collecte des déchets de : **voir annexe**

Immatriculée SIRET, sous le numéro :

Désigné pour ce qui suit par le terme de producteur,

d'autre part

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17 secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet l'exécution pour le producteur, par **Val Dem**, d'une prestation de service de collecte des déchets assimilables aux déchets des ménages à incinérer (ou à mettre en centre d'enfouissement technique) ou à diriger, en tant que recyclables, vers les filières de recyclage, moyennant le versement de la rémunération de ce service.

ARTICLE 2 – Définition des déchets

Sont inclus dans cette collecte : tous les déchets assimilables aux déchets des ménages, qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Sont exclus de cette collecte : les produits toxiques (y compris les piles, batteries et accumulateurs), les solvants, les médicaments, les déchets médicaux et assimilés, les gravats, les déchets de jardins, les cartons d'emballages, les palettes et tout autre type de déchets non assimilables aux déchets ménagers.

ARTICLE 3 – Fréquence des enlèvements

L'enlèvement de ces déchets sera effectué dans les conditions identiques à celles appliquées pour les déchets des ménages, à savoir : <https://www.valdem.fr/>

- Pour les déchets non recyclables : 1 fois par quinzaine,
- Collecte supplémentaire non recyclables : Oui ☐ Non ☐

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B

- pour les déchets recyclables en vrac :Bacs Jaune Multi : 1 fois par quinzaine
- pour les déchets recyclables cartons : 1 fois par semaine

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B	Sem. A	Sem. B

À l'exception d'intempéries rendant les chaussées impraticables pour le passage des bennes de collecte.

ARTICLE 4 – Mode de collecte

Les déchets seront exclusivement conditionnés dans les équipements mis à disposition par **ValDem** et identifiés « **ValDem** », sans débordements, déposés et fermés sur le domaine public, en un lieu défini d'un commun accord entre les deux parties contractantes, présentés la veille de la collecte.

Le règlement de collecte de ValDem est consultable sur le site <https://www.valdem.fr/medias/>.

ARTICLE 5 – Tarification et dotation

Les tarifs au litres sont votés par le comité syndical chaque année et mis en ligne sur <https://www.valdem.fr/type-media/documents/>

Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine :

Tarif au Litre 2024 **1.209 €**

Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine :

Tarif au Litre 2024 **0.5616 €**

Exception VENDOME HC :

Déchets non recyclables 1 collecte par semaine

Tarif au Litre 2024 **2.418 €**

Déchets recyclables 1 collecte par semaine :

Tarif au Litre 2024 **1.1232 €**

Pour toute demande de collecte supplémentaire des déchets non recyclables, un coût forfaitaire sera facturé selon la commune de collecte. Les tarifs sont votés par le comité syndical chaque année et mis en ligne sur <https://www.valdem.fr/type-media/documents/>

Les sociétés industrielles, commerciales, artisanales ou de services ayant signées la présente convention avant le 15 octobre de chaque année bénéficieront d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères sur la partie professionnelle du foncier bâti à l'année n+1.

Cas particuliers de la première année :

- Si les locaux font déjà l'objet d'une exonération de la T.E.O.M. les prestations de la présente convention seront facturées selon les modalités indiquées ci-dessous.
- Si les locaux ne font pas l'objet d'une exonération de la T.E.O.M. une déduction avec une formule de révision sera appliquée quelque que soit le montant de la T.E.O.M. payée par l'entreprise :

"Prix au litre" non recyclable 1f/sem. x 80 Litres x (x mois / 12 mois)

Exemple pour une convention signée le 1er mars 2024 : $2.418 \text{ €} \times 80 \text{ L} \times (9/12) = 145.08 \text{ €}$ déduit sur le coût total facturé de l'année en cours.

La détermination des besoins en matériel de pré-collecte, basée sur les rejets actuels, pourra être révisée d'un commun accord, pour tenir compte de l'évolution des volumes et de la composition des déchets. Les modifications de dotation seront effectuées suivant la demande après validation d'un avenant. Dans le cas où la détermination des volumes des déchets recyclables et non recyclables variera d'un pourcentage qui remettra en cause l'économie du marché, une nouvelle convention devra être signée.

En cas d'impossibilité de fournir le bac prévu sur la convention de service (ex : conteneur plus fabriqué) un avenant au contrat sera établi pour entériner la modification de contenance, et la tarification.

La présente convention est conclue sur la base des volumes indiqués ci-après de la présente convention.

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel lié à la collecte et au traitement des déchets :

- Les coûts de collecte des déchets
- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

Coût réel annuel = [Dotations en litres x coût du litre à l'année] + Livraison et mise à disposition des bacs et coût de gestion = 124,00€"

Le coût annuel 2024 pour la Mairie de Vendôme s'élève à 39 352,80€ (voir annexe)

ARTICLE 6 – Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention débute au 01 JANVIER 2024, elle est signée pour une durée d'un an et fait l'objet d'un renouvellement tacite, pour la même durée, à date anniversaire.

ARTICLE 7 – Révision des prix

Les prix seront révisés annuellement par voie de délibération du comité syndical

ARTICLE 8 – Facturation

La facturation sera établie par **semestre** à terme échu, par application des prix unitaires en vigueur.

ARTICLE 9 - Paiement

Le producteur se libérera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d'un titre de recettes pour règlement à la Trésorerie de Vendôme, au compte de ValDem.

Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le Syndicat ValDem pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal.

Lorsque le comité constatera un retard du paiement de la prestation de 2 semestres, le producteur ne sera plus exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le service sera suspendu.

ARTICLE 10 – Prestations annexes

Dépôts gratuits avec carte d'accès déchetteries pour professionnel :

- des cartons en déchetteries,
- de palettes en bois (abîmées ou en bon état), à la plateforme de déchets verts, située ZI Sud allée Louis Renault à Vendôme,
- de verres, soit en déchetteries soit aux colonnes à verre implantées sur le territoire du syndicat.

Autres informations consultables sur notre site : <https://www.valdem.fr/vous-etes-un-professionnel/>

ARTICLE 11 – Conditions d'application de la Convention

1. Pendant la durée du contrat, le redevable s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - Respecter les prescriptions énoncées dans la présente convention,
 - Le tassement excessif des déchets est formellement interdit.
 - Les déchets présentés en dehors du bac ou en surplus de la dotation, feront l'objet d'un signalement au redevable. En cas de récidive, l'article 13 de la présente convention s'appliquera de plein droit.
 - Maintenir les bacs en bon état d'entretien.
 - Procéder au paiement de la redevance spéciale dans les délais fixés à l'article 6.
 - Signaler dans les plus brefs délais, à ValDem, tout changement dans sa situation intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, redressement judiciaire, changement d'activité, etc....), tout vol ou dégradation.
2. ValDem s'engage à :
 - Mettre en place tous les moyens matériels afin d'assurer l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L 541-1 du Code de l'Environnement.
 - Réaliser la collecte hebdomadaire dans les conditions mentionnées à l'Article 3 de la présente Convention, sauf cas de force majeure.
 - Informer l'usager de toute modification du service en cas de circonstances particulières.

Cependant, ValDem reste seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination des déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Le Syndicat ValDem peut également être amené à restreindre ou supprimer totalement ce service si des circonstances particulières l'exigeaient. Dans ce cas, les usagers du service en seront informés avec un préavis de trente (30) jours minimums, sauf événement imprévisible (notamment en cas de grève), et aucune indemnité ne sera due si, par exemple, une ou plusieurs tournées de collecte étaient supprimées pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par :

- Le redevable par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois :
- Si celui-ci décide de résilier pour cause d'arrêt d'activité ou de passation d'un contrat avec une entreprise effectuant les mêmes prestations. Le redevable devra obligatoirement justifier de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement ou de la passation d'un contrat d'enlèvement avec une entreprise agréée (contrats, factures). En tout état de cause, la réglementation en vigueur pour la collecte et le traitement des déchets devra être respectée. Le redevable déclare être au courant que la résiliation de la convention entraîne l'arrêt des prestations.
- ValDem en cas de non-paiement de la redevance spéciale dans les délais et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de la Trésorerie
 - ValDem en cas de constats répétés du non-respect des consignes de collecte ou des termes de la présente convention.

Fait à _____, le _____

L'administration

ValDem
Pour le Président et par délégation,

Alexandra BERNARD
Chargée de la Redevance Spéciale



Année 2024

DOTATION - VILLE DE VENIDONNE

Date de mise à jour : 03/12/24

(6) = Ecole facturée sur 9 mois

NOM	N°	VOIE	Dotation		JOUR DE COLLECTE	Prix unitaire div. 9 mois	COUT 2024	Observations
				NBRE DE PASSAGE				
Mairie Annexe	42	ave Jean Moulin	770	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	432,43 €	
			80	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	44,93 €	
			80	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	96,72 €	
			360	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	202,19 €	
Gymnase Gérard Yvon	13	rue Albert 1er	360	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	388,97 €	Ajouter le 8 février 2024
			240	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	24,18 €	Retirer le 8 février 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	78,02 €	Élémentaire : Reprise de la collecte le 14 mars 2024
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	169,26 €	Élémentaire : Reprise de la collecte le 14 mars 2024
Ecole Élémentaire Anatole France + Restauration scolaire	4	rue d'Alsace-Lorraine	240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	169,26 €	
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	217,02 €	Élémentaire reprise le 14 mars 2024
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	145,08 €	
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	169,26 €	Ajouter le 15 avril 2024
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	Ajouter le 1er mars 2024
			180	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	217,02 €	
Bourse du Travail	39	rue de la Grève	80	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	44,93 €	
Ecole Maternelle Anatole France	1	rue de Normandie	240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	217,02 €	
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	169,26 €	Ajouter au 1er mars 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	11,23 €	Retirer le 8 février 2024
Stade des Maillettes	0	rue des Maillettes	360	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	185,33 €	Ajouter le 8 février 2024
			360	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	435,24 €	
			360	MULTI	1 ramassage / quinzaine	0,5616	202,18 €	
			360	NREC	1 ramassage / quinzaine	1,209	435,24 €	
Gymnase et Piscine des Maillettes	0	rue des Maillettes	240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	33,70 €	Reprise des containers, le 14 mars 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	33,70 €	Reprise des containers, le 14 mars 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	108,81 €	Reprise des containers, le 14 mars 2024
			360	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	28,06 €	Suspendre le 14 mars 2024 - Reprise le 8 juillet et août 2024
Ecole Élémentaire Louis Pasteur	38	rue des Maillettes	120	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	28,06 €	Suspendre le 14 mars 2024 - Reprise le 8 juillet et août 2024
			360	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	181,36 €	Suspendre le 14 mars 2024 - Reprise le 8 juillet et août 2024
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	120,90 €	Suspendre le 14 mars 2024 - Reprise le 8 juillet et août 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	22,46 €	Reprise le 8 juillet et août 2024
Restauration scolaire Louis Pasteur	0	Rue Roland Dorzeux	360	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	33,70 €	Reprise le 8 juillet et août 2024
			360	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	72,54 €	Reprise le 8 juillet et août 2024
			240	NREC(6)	1 ramassage / quinzaine	1,209	48,36 €	Reprise le 8 juillet et août 2024
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
Ecole Maternelle Louis Pasteur	0	Rue Roland Dorzeux	240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(6)	1 ramassage / quinzaine	0,5616	101,09 €	

Année 2024

DOTATION - VILLE DE VENDOME

Date de mise à jour : 03/12/24

(e) = Ecole facturé sur 3 mois

NOM	N°	VOIE	Dotation		NBR DE PASSAGE	JOUR DE COLLECTE	Prix unitaire du litre	COUT 2024	Observations
			Contenance en litre	Type					
Hôtel de Ville	0	parc Romard	100	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			300	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			300	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			300	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			180	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
Hôtel de Ville - Aile Saint Jacques	0	parc Romard	300	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
Services Techniques	5	rue du Docteur Falon	240	NREC	1 ramassage / quinzaine	mercredi semaine A	1,209	290,16 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	mercredi semaine A	0,5616	134,78 €	
			350	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	303,26 €	
			240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	435,24 €	
Ecole Maternelle Saint-Pierre Jarrothe / Victor Hugo	3	rue Saint-Pierre Jarrothe	350	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	652,89 €	
			240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	435,24 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	435,24 €	
Ecole Elémentaire de la Cormeigasse + restaurant scolaire	3	imp de la Cormeigasse	240	MULTI(e)	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			600	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
Cuisine Cantine	0	All Ernest Noël	600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
Salle Couriras	0	allée de la Virelière	240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
			500	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	604,50 €	
			500	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	604,50 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
Gymnase Clémenceau	0	ave Georges Clémenceau	240	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	398,97 €	Ajouter le 8 février 2024
			240	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	24,18 €	Retirer le 8 février 2024
			240	MULTI(e)	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(e)	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	169,26 €	
Ecole Maternelle Jules Ferry	11	ave Georges Clémenceau	240	NREC(e)	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	217,62 €	Ajouter le 1er mars 2024
			240	NREC(e)	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	217,62 €	
			240	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	797,94 €	
			600	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	797,94 €	
Centre Culturel	32	ave Georges Clémenceau	600	NREC	1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	797,94 €	

Année 2024
DOTATION - VILLE DE VENDOME

Date de mise à jour : 03/12/24

(*) = Ecole facturée sur 9 mois

NOM	N°	VOIE	Dotation		Nbre de passage	JOUR DE COLLECTE	Prix unitaire du litre	COUT 2024	Observations
			Contenance en litre	Type					
Hôtel de ville	0	parc Renard	160	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			360	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			360	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			360	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
Hôtel de ville - Als Saint Jacques	0	parc Renard	180	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			380	NREC	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	870,48 €	
			240	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A	0,5616	134,78 €	
			240	MULTI	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,232	303,26 €	
Services Techniques	5	rue du Docteur Faton	240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	2,418	435,24 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			360	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
Ecole Maternelle Saint-Pierre Lemoine / Victor Hugo	3	rue Saint-Pierre Lemoine	240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	MULTI(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
			240	NREC(e)	1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,1232	202,18 €	
Ecole Elémentaire de la Carmagnole + restaurant scolaire	3	imp de la Carmagnole	240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			660	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			660	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
			660	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	370,65 €	
Cuisine Centrale	0	All Ernest Mouel	660	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			660	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			660	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			660	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
Salle Couriras	0	allée de la Vierge	240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
			500	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	604,50 €	
			500	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	604,50 €	
Gymnase Clémenceau	0	ave Georges Clémenceau	240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	134,78 €	
			360	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	308,97 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	24,18 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	101,09 €	
Ecole Maternelle Jules Ferry	11	ave Georges Clémenceau	240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	168,28 €	
			240	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	217,62 €	
Centre Culturel	32	ave Georges Clémenceau	660	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	
			660	NREC	1 ramassage / quinzaine	lundi semaine A	1,209	797,94 €	

Année 2024

DOTATION - VILLE DE VENDOME

Date de mise à jour : 03/12/24

(€) = Ecole facturée sur 9 mois

NOM service voir numéro	N° service voir numéro	VOIE service voir numéro	Dotation		JOUR DE COLLECTE	Prix unitaire du mètre	COUT 2024	Observations
				NBRE DE PASSAGE				
Centre Médico Scolaire	11	Avenue Georges Clemenceau	360	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	435,24 €	
			360	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	435,24 €	
			360	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	435,24 €	
			80	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	72,54 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
PJI (Pôle Chartain Bat A - P&J)	140	Boulevard Chartain	180	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	217,62 €	Ajouter en février 2024
			180	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	150,49 €	
Pôle Chartain - Bat B et C	140	Boulevard Chartain	240	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	134,78 €	
			660	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	797,94 €	
			360	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	435,24 €	
			660	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	370,66 €	
			240	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	290,16 €	
PM8 - Société Thermo Contrôle	12	Rue du Xéme Chasseur	240	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	290,16 €	
			240	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	134,78 €	
Pôle associatif Jules Ferry	7	Avenue Clemenceau	240	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	12,09 €	Retirer le 8 février 2024 Ajouter le 8 février 2024
			240	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	394,57 €	
			120	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	101,09 €	
			360	NREC 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	217,62 €	
			180	MULTI 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	168,26 €	
Parc Horticole	40	Rue du Gripperay	240	NREC(e) 1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,209	101,09 €	Ajouter le 1er mars 2024
			240	NREC(e) 1 ramassage / semaine	mercredi semaine A/B	1,209	101,09 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	mercredi semaine A	0,5616	217,62 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	mercredi semaine A	0,5616	217,62 €	
			240	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	101,09 €	
Restauration scolaire Yvonne Cholet	56	rue Saint Denis	240	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	101,09 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	101,09 €	
Restauration scolaire Jules Ferry		Avenue Georges Clemenceau	360	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	326,43 €	
			360	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	151,63 €	
			360	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	326,43 €	
			240	NREC(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine A	1,209	169,26 €	
			240	MULTI(e) 1 ramassage / quinzaine	jeudi semaine B	0,5616	151,63 €	
Elementaire Jules Ferry	9	Avenue Georges Clemenceau	Frais de Gestion				124,00 €	
			COUT / ANNEE				39 352,80 €	

18. ENVIRONNEMENT : Convention de prestation entre la ville et ValDem pour l'apport des déchets au centre de transfert et en déchetterie pour 2025

Délibération n° VVD20250626-18	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, maire-adjoint délégué à l'environnement

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune dispose sur son territoire d'environ 350 corbeilles de propreté collectées tous les jours ouvrés. Les déchets issus de cette collecte ne sont pas recyclables et doivent être acheminés par les agents du service de la propreté urbaine vers le quai de transfert de ValDem pour incinération.

Le poids moyen annuel des déchets non recyclables collectés ces cinq dernières années s'élève à environ 50 tonnes.

ValDem a décidé de mettre en place une convention pour permettre à la commune de vider les bennes de ses véhicules de collecte de déchets dans le quai de transfert situé allée Camille Vallaux à Vendôme. Le syndicat prend en charge le transport et le traitement de ces déchets en usine d'incinération.

Cette prestation est facturée à la ville au prix de 156,31 euros net la tonne. Les tickets édités par le logiciel du Syndicat au moment de la pesée d'entrée servent de justificatif lors de la facturation. Les déchets valorisables (verres, canettes, cartonnets) préalablement triés par les agents municipaux sont, quant à eux, acceptés gratuitement au centre de transfert.

La présente convention est établie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de prestation entre la commune et le Syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (ValDem) pour l'année 2025 et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement, à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Z.A.C des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux - 41100 VENDÔME
Tél: 02 54 89 41 17 - Email: secretariat@valdem.fr - site internet: www.valdem.fr

Convention entre la Ville de Vendôme et ValDem

Tarifs des apports au centre de transfert

I. Objet de la Convention

Le présent document a pour objet l'exécution des déchets produits par La Ville de VENDÔME, producteur, et apportés et sur les sites du syndicat Val Dem,

1. L'évacuation et le traitement des déchets Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.
2. L'évacuation et le traitement des DEM et des verres collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.

II. Définition des déchets

Evacuation et traitement des déchets au centre de transfert :

Sont inclus dans cette collecte : tous les déchets assimilables aux déchets des ménages, qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Sont exclus de cette collecte : les produits toxiques (y compris les piles, batteries et accumulateurs), les solvants, les médicaments, les déchets médicaux et assimilés, les gravats, les déchets de jardins, les cartons d'emballages, les palettes et tout autre type de déchets non assimilables aux déchets ménagers.

Val Dem se réserve le droit de refuser tous déchets ne convenant pas aux filières de reprises de traitement en contrat avec Val Dem.

III. - Accès au centre de transfert

L'accès au centre de transfert se fait par un badge identifié et autorisé au préalable. Il est fourni dès signature de la présente convention, mais reste à la charge de l'utilisateur en cas de remplacement. A l'issue du vidage, un ticket de pesée est délivré au déposant servant à la facturation.

Les agents de la Ville de Vendôme devront respecter les procédures applicables sur le site, et les règles de sécurité du syndicat Val Dem.

IV. - Durée et date d'effet de la tarification

La présente Convention débute au 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

V. Prix des Prestations

Evacuation et le traitement des Non Recyclables collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.

Il s'agit d'une facturation à la tonne, des quantités déposées au centre de transfert. Ce prix à la tonne est fixé à 156.31 euros net la tonne modifiable si besoin au début de chaque année.

Evacuation et le traitement des Recyclables (emballages ménagers et verre) collectés par le producteur et amenés au centre de transfert.

Ils sont acceptés gratuitement.

La tarification est établie sur la base des contrats (marchés publics) liant Val Dem aux différents prestataires. Val Dem se réserve le droit, après préavis d'un mois, de modifier ces tarifs en cas de forces majeurs (ruptures de marchés, modifications importantes des conditions de collecte, de transport de traitement survenues, etc).

VI. Facturation

La facturation sera établie trimestriellement à terme échu, au vu des relevés de pesées édités par le logiciel du Syndicat Val Dem. Aucune contestation ne sera admise.

VII. Paiement

Le producteur se libérera des sommes dues, en exécution de la présente Convention sur présentation d'un titre de recettes pour règlement à la Trésorerie de Vendôme, sur le compte de Val Dem.

Le délai de paiement est de 30 jours. Passé ce délai, le Syndicat Val Dem pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires à hauteur du taux d'intérêt légal.

VIII. Conditions d'application

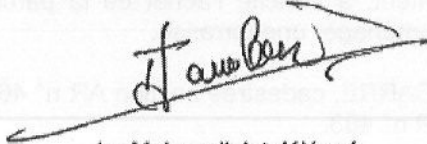
1. Le producteur s'engage à respecter les consignes de tri et de collecte, en référence à l'obligation légale d'élimination, de valorisation et de recyclage de ses déchets.
2. Val Dem s'engage à :
 - mettre à disposition les équipements adaptés aux besoins de la structure,
 - fournir un badge d'accès au centre de transfert.

IX. Litiges

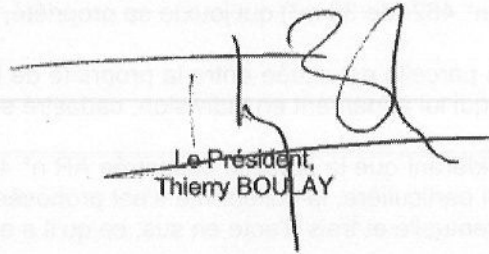
Pour tout contentieux, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

Résiliation

Le producteur peut à tout moment résilier sa convention avec un préavis de 3 mois. Tout tonnage déposé sera dû. Les suspensions de contrats ne sont pas autorisées de même que les prestations saisonnières.



Le Maire-adjoint délégué
à l'environnement et à la voirie
Philippe CHAMBRIER



Le Président,
Thierry BOULAY

19. FONCIER : Cession d'une parcelle faubourg Saint-Bienheuré

Délégation n° VVD20250626-19	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Suite à l'acquisition des murs de l'ancien restaurant Le Crescendo, situé 5 faubourg Saint-Bienheuré à Vendôme, [REDACTED], qui souhaite rouvrir l'établissement, a sollicité l'achat de la parcelle cadastrée section AR n° 462 (de 39 m²) qui jouxte sa propriété, afin d'y aménager une terrasse.

Cette parcelle est située entre la propriété de [REDACTED] cadastrée section AR n° 465, 262, 461 et le passage qui lui appartient en indivision, cadastré section AR n° 463.

Considérant que la parcelle cadastrée AR n° 462, classée en zone U1 au Plan local d'urbanisme, n'a pas d'affectation particulière, la collectivité s'est proposée de lui vendre en l'état au prix net vendeur de 2 000 euros HT, TVA éventuelle et frais d'acte en sus, ce qu'il a accepté.

Considérant que ce terrain faisait initialement partie du domaine public communal, mais qu'il n'a plus aujourd'hui aucune affectation publique ;

Considérant que la parcelle n'a plus d'utilité pour la collectivité ;

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines du 28 mars 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

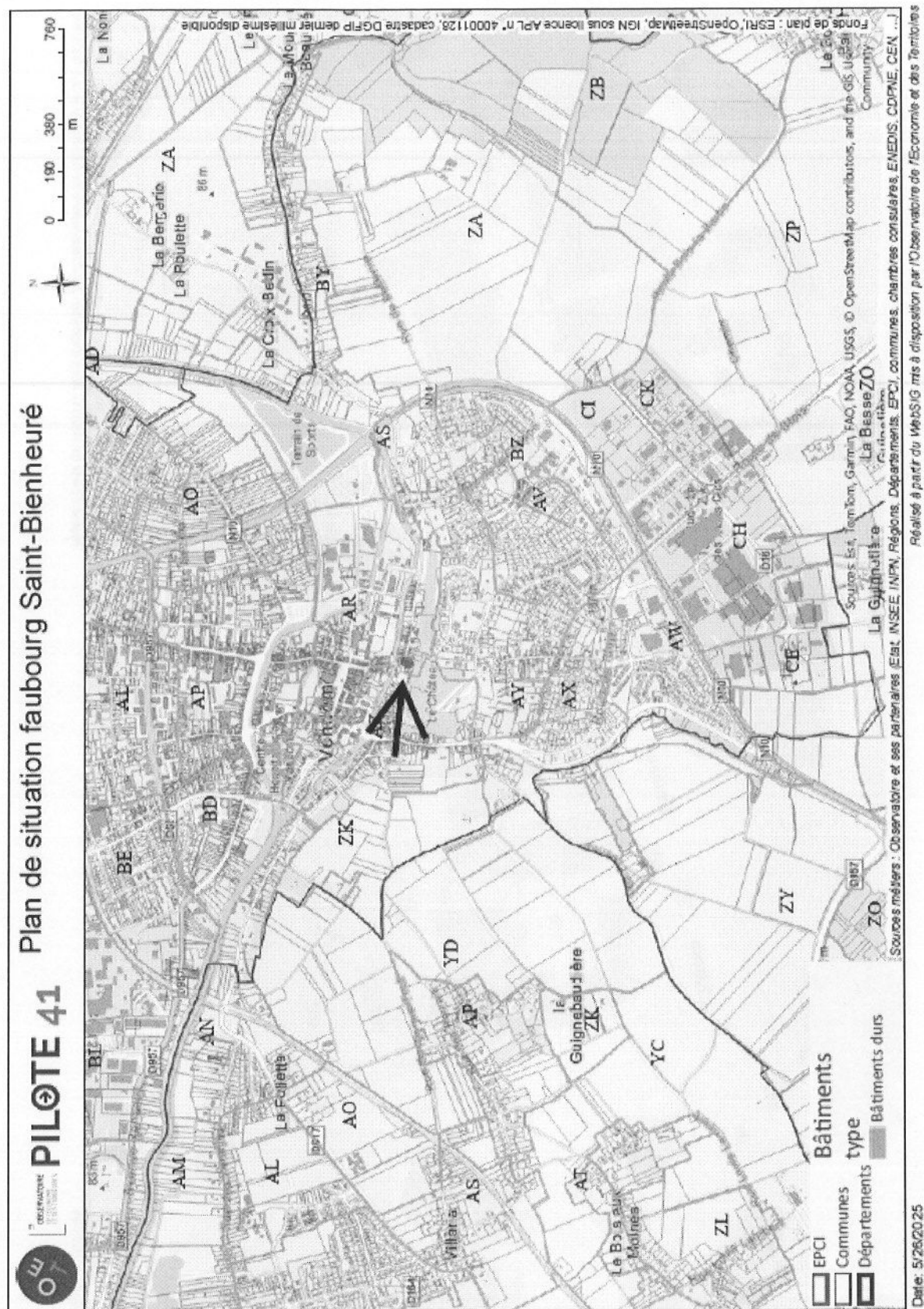
- de constater la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée AR n° 462 (de 39 m²), située faubourg Saint-Bienheuré à Vendôme, qui n'est plus à l'usage du public depuis de nombreuses années ;
- de déclasser la parcelle AR n° 462 afin de permettre son aliénation ;
- de vendre ce terrain en l'état, à [REDACTED], au prix net vendeur de 2 000 euros HT, TVA éventuelle et frais d'acte en sus, sachant qu'il n'a plus d'utilité pour la commune et que cette aliénation permettra l'aménagement d'une terrasse dans le cadre de la réouverture du restaurant Le Crescendo ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

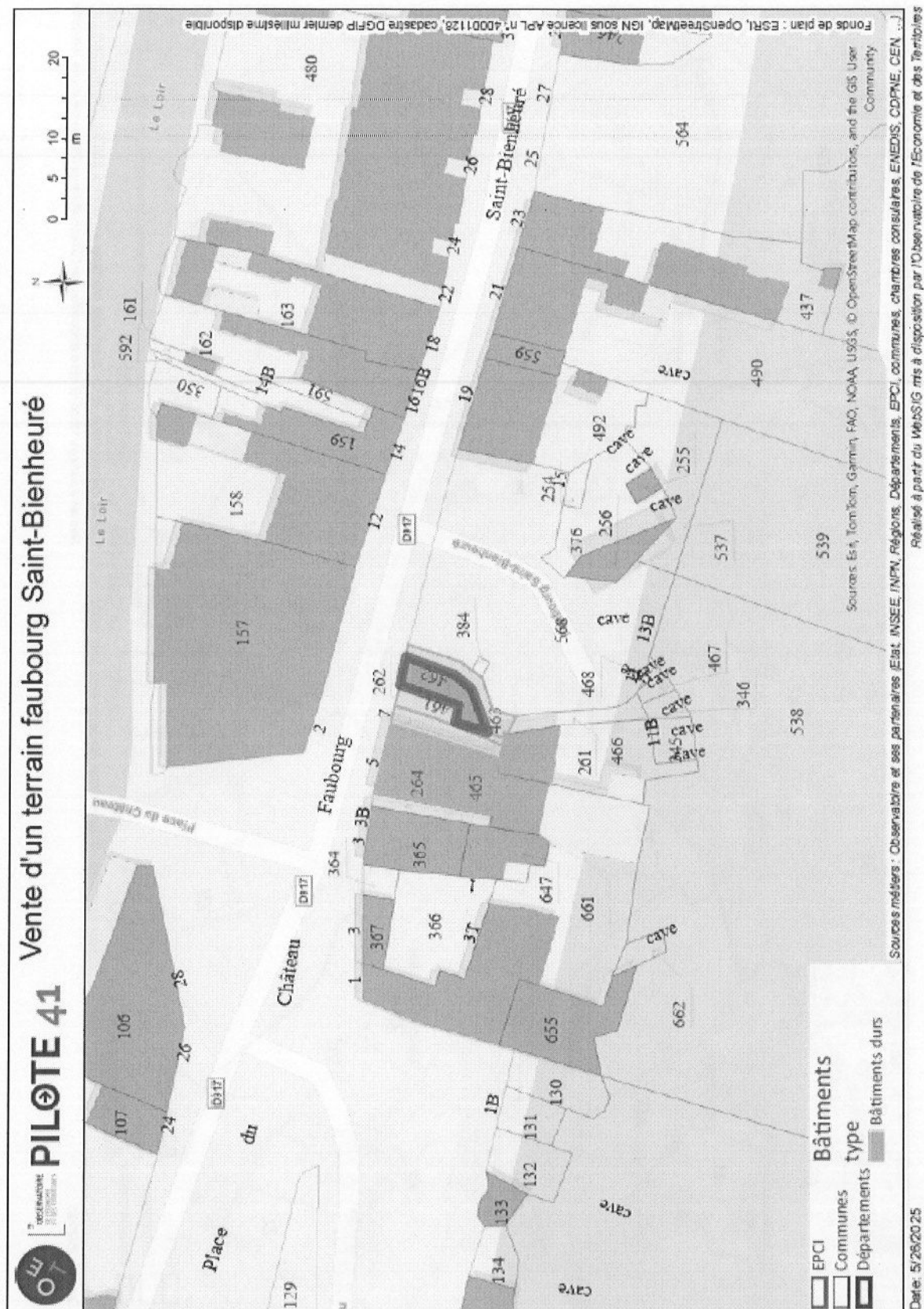
Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.





20. FONCIER : Acquisition d'un terrain 773 rue des Champlés

Délibération n° VVD20250626-20	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière
Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

██████████ était propriétaire des immeubles cadastrés section BR n° 426 (115 m²) et 427 (43 m²), situés ██████████, classés en zone U3 au Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme.

Par courriel du 15 janvier 2025, ██████████ a informé la commune qu'une partie de ces parcelles correspondait au trottoir qui longe sa clôture à l'est de sa propriété et était de fait, incluse dans le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation foncière, la collectivité lui a proposé, par courrier du 11 mars 2025, d'acheter ce terrain moyennant le prix d'un (1) euro le m² et de prendre en charge les frais de division et d'acte notarié.

Par accord sous seing privé du 20 mars 2025, ██████████ a accepté de vendre 25 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées section BR n° 426 et 427, à la commune aux prix et conditions proposés.

Suivant acte du 7 mai 2025 dressé par Maître Rochereau, notaire à Vendôme, ██████████ a vendu les immeubles BR n° 426 et 427 à ██████████. Aux termes de cet acte, les acquéreurs sont subrogés à ██████████ dans tous ses droits et obligations pour réaliser la vente à la commune.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 relatif aux membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

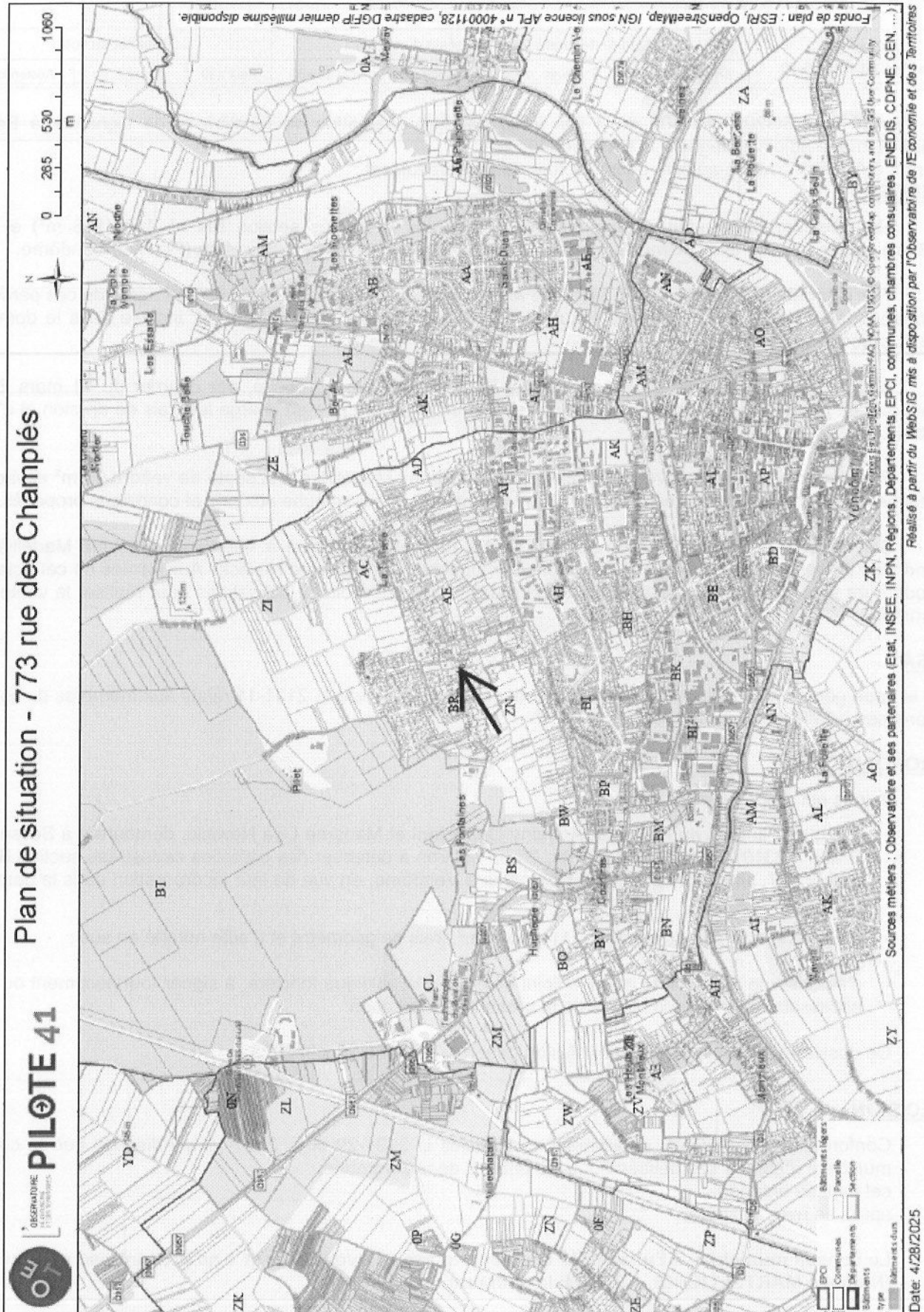
- d'acquérir auprès de ██████████, demeurant à ██████████, 25 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section BR n° 426 et 427, situées ██████████ à Vendôme, en vue de leur incorporation dans le domaine public ;
- d'acquérir le terrain au prix d'un (1) euro le m², frais de géomètre et d'acte notarié en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

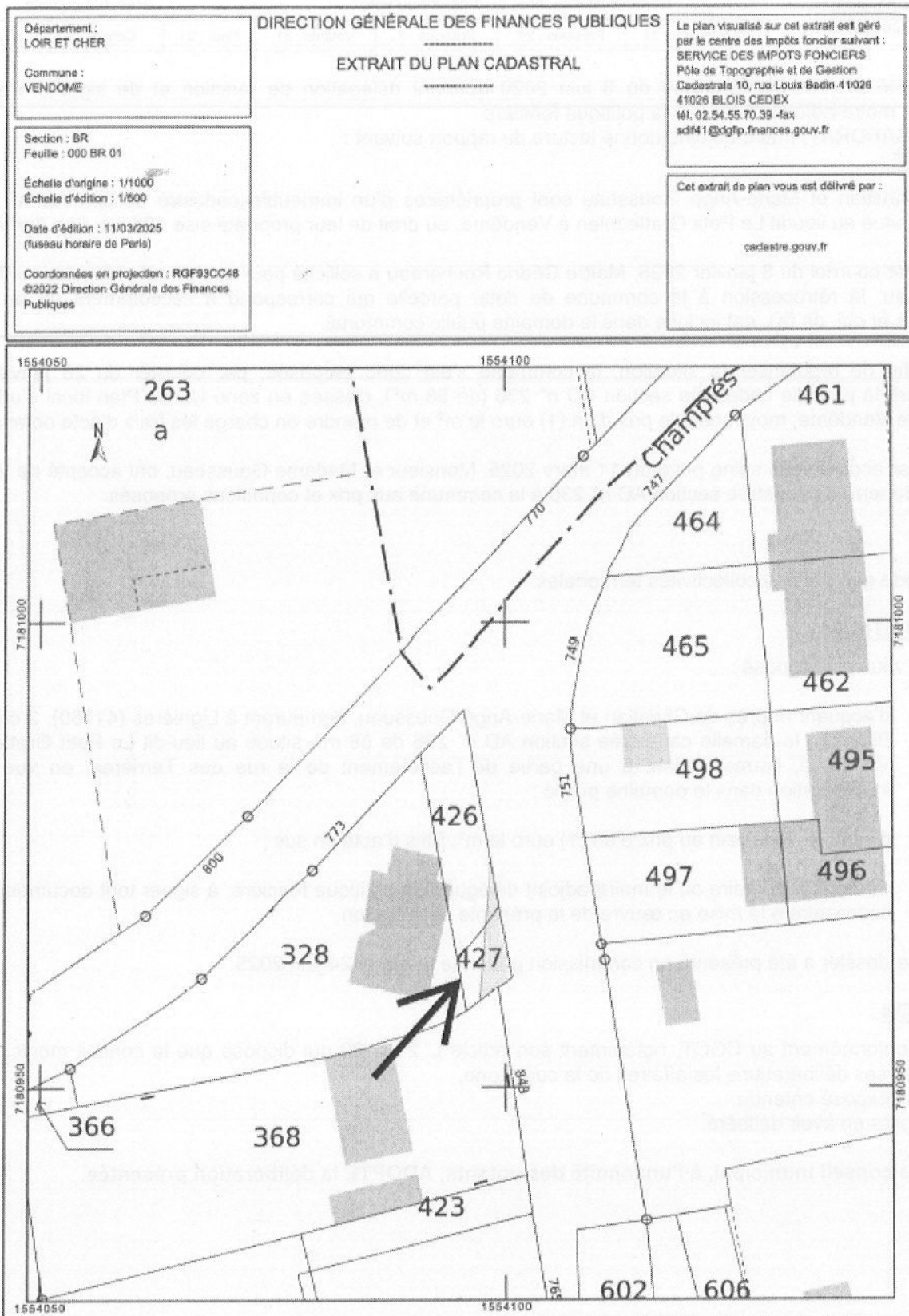
Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-11 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants avec 30 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Nathalie MARTELLIERE), ADOPTE la délibération présentée.





21. FONCIER : Acquisition

Délibération n° VVD20250626-21	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVS20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

58 m²), situé [redacted] au droit de leur propriété sise 104 rue des Terrières.

Par courriel du 8 janvier 2025, Maître Cédric Rochereau a sollicité pour ses clients, Monsieur et Madame [REDACTED], la rétrocession à la commune de cette parcelle qui correspond à l'accotement de la rue des Terrières et qui, de fait, est incluse dans le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation, la commune s'est donc proposée, par courrier du 28 janvier 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 236 (de 58 m²), classée en zone U3 au Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme, moyennant le prix d'un (1) euro le m² et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Par accord sous seing privé du 11 mars 2025, Monsieur et Madame [REDACTED] ont accepté de vendre la bande de terrain cadastrée section AD n° 236 à la commune aux prix et conditions proposés.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

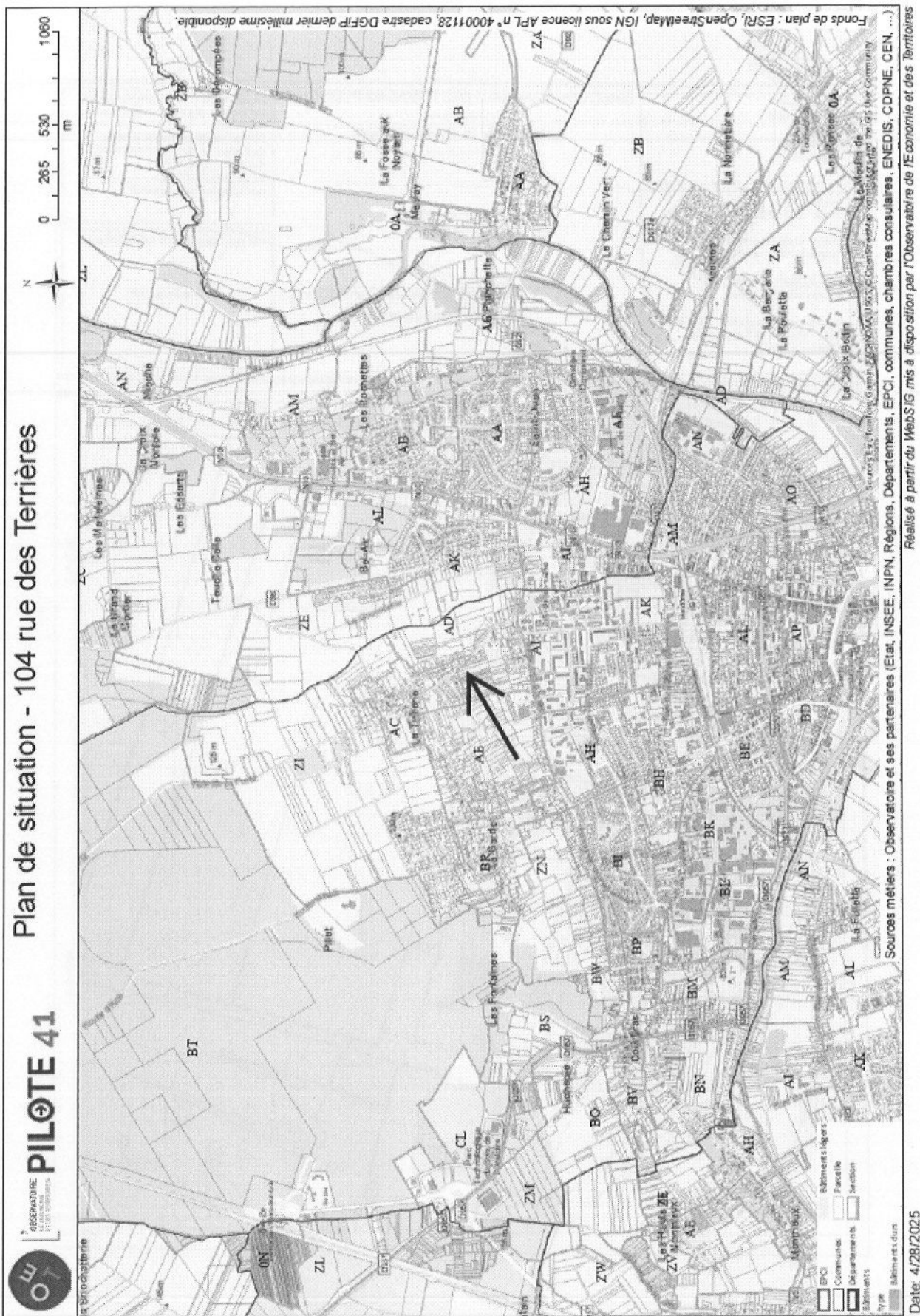
- d'acquiescer auprès de [REDACTED], demeurant [REDACTED], la parcelle cadastrée section AD n° 236 de 58 m², située au lieu-dit Le Petit Grattechien à Vendôme, correspondant à une partie de l'accotement de la rue des Terrières, en vue de son incorporation dans le domaine public ;
- d'acquiescer le terrain au prix d'un (1) euro le m², frais d'acte en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

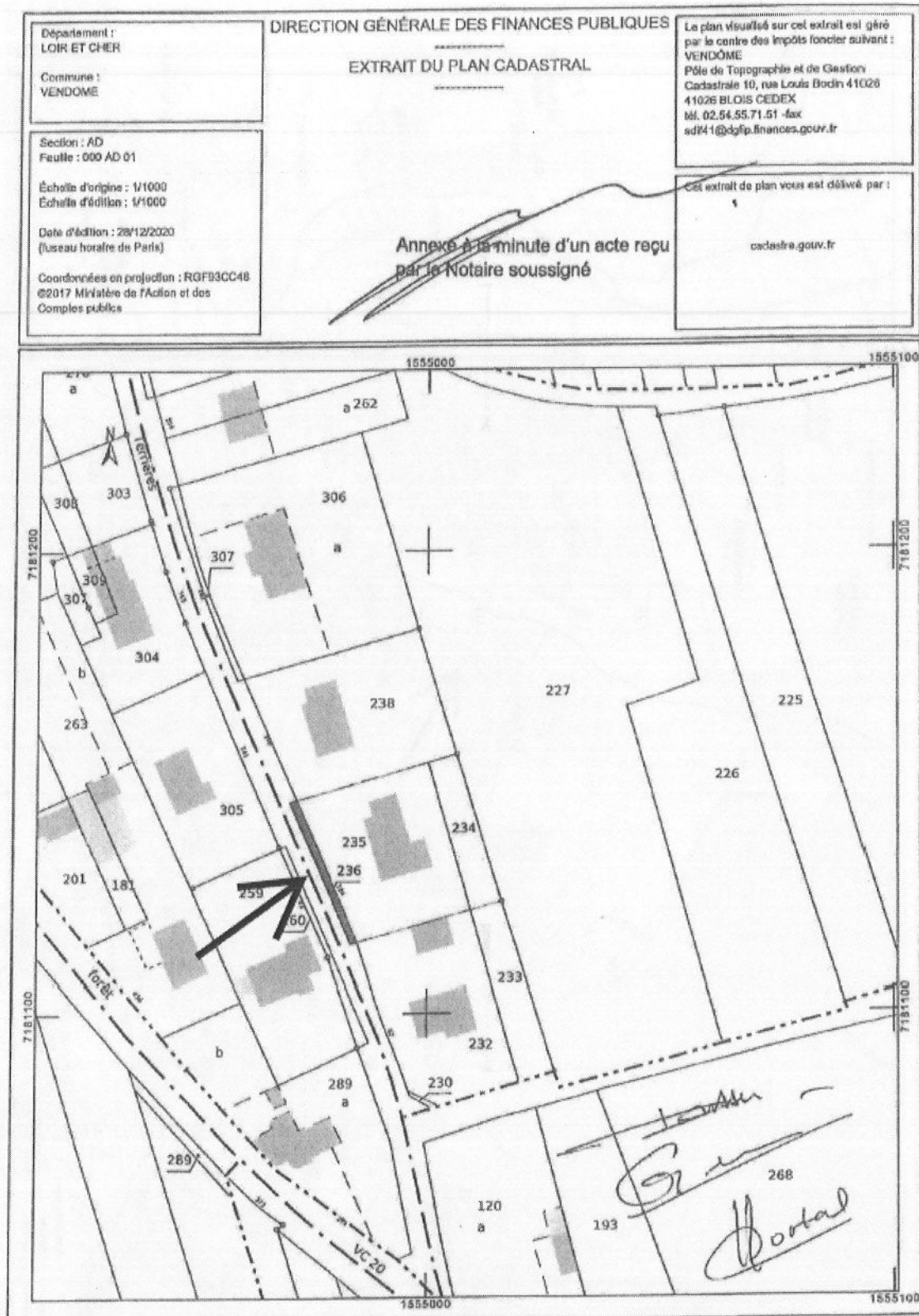
Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.





22. FONCIER : Bilan des cessions et acquisitions 2024

Délégation n° VVD20250626-22	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."*

Vous trouverez ci-après, pour l'exercice 2024, le bilan sous forme de tableaux des acquisitions et des cessions opérées par la commune.

Acquisitions et cessions réalisées par la commune de Vendôme**ACQUISITIONS - Actes de vente signés**

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
AR 692	5	2 rue des Tanneurs	70 euros	Réaménagement de la rue, création d'un nouvel aménagement et réalisation d'un pan coupé. (Vente du 04.07.2024)
AP 1094, 1096, 1098 et 1100	51	7 faubourg Chartrain	51 euros	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Vente du 05.07.2024)
BR 614	17	15 rue d'Azé	17 euros	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Vente du 12.07.2024)
AC 420 et 421	45	Les Terrières	45 euros	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Vente du 29.10.2024)
AC 348 et 351	84	396 rue des Terrières	84 euros	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Vente du 25.11.2024)
Droits réels immobiliers				
Néant				

ACQUISITIONS - Délibérations

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
BP 246	318	61A rue des Vignes	1 euro symbolique	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal de l'aire de jeux (Délibération du 08.02.2024)
BR 614	17	15 rue d'Azé	17 euros	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Délibération du 04.04.2024)
CI 114	21 031	Rue Louis Armand	13,86 euros HT/m²	Construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) (Délibération 20.06.2024)
AP 103p	20	3 rue du Saint-Cœur	1 euro symbolique et travaux de reconstruction d'un muret évalués à 40 800 euros TTC	Création d'un parking public (Délibération 20.06.2024)
AC 420 et 421	45	Les Terrières	1 euro/m²	Régularisation foncière et incorporation dans le domaine public communal (Délibération 20.06.2024)
Droits réels immobiliers				
Néant				

CESSIONS
Actes de vente signés

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M ²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
Echange de BR 56 contre BR 504 (53 m ²)	1 106	La Garde	soulte de 2 712 euros	(Echange du 21.08.2024)
AR 694 - volumes 2 et 3 (bâtiment A)	913	Quartier Rochambeau	-	LOUIS VUITTON MALLETIER (Acte du 13.09.2024 de consolidation de la vente sous condition résolutoire du 09.05.2019)
AI 520 et 522	453	Avenue Georges Clemenceau	36 240 euros	SCI SESAM LE CEDRE (M. et Mme Mustapha OUBOUAZIZ) (Vente du 17.12.2024)
Droits réels immobiliers				
Néant				

CESSIONS
Délibérations

DESIGNATION DU BIEN	SURFACE M ²	ADRESSE	PRIX	DESTINATION
Immeubles				
Echange de BR 56 contre BR 504 (53 m ²)	1 106	La Garde	soulte de 2 712 euros	(Délibération du 08.02.2024)
Echange de AY 426 et 430 contre AY 446 (5 m ²)	38	La Sable	soulte de 530 euros	(Délibération du 14.11.2024)
Droits réels immobiliers				
Renonciation à la servitude de passage sur AL 342 au profit de AL 341 et 339	526	17 rue Albert 1er	Gratuit	(Délibération du 08.02.2024)

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'exercice 2024. Le bilan sera annexé au compte administratif de la collectivité ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

23. GRANDS PROJETS : Faubourg Chartrain - Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de l'EURL Parenthèse (enseigne Capucine)

Délibération n° VVD20250626-23	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué aux grands projets

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la requalification du faubourg Chartrain, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 23 mars 2023 (délibération n° VVD20230323-19) de la création d'une commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises qui seraient affectées par les travaux.

L'EURL Parenthèse (enseigne Capucine), localisée 12 faubourg Chartrain, a sollicité une indemnisation.

La commission, réunie le 29 avril 2025 sous la présidence de Madame Doisneau-Herry, magistrate au tribunal administratif d'Orléans, s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable pour un montant de 4 726 euros.

Cet avis, consultatif, doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises du faubourg Chartrain du 29 avril 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'aide et son montant de 4 726 euros en faveur de l'EURL Parenthèse (enseigne Capucine) ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ledit protocole et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Travaux du faubourg Chartrain à Vendôme
Protocole transactionnel préalable au versement d'une indemnisation amiable

Entre les soussignés :

La commune de Vendôme, représentée par Benoît Gardrat, agissant en sa qualité de 1^{er} adjoint délégué aux grands travaux et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° VVD20230323-19 du 23 mars 2023, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'EURL Parenthèse, ayant son siège social à Vendôme (41100), 12 faubourg Chartrain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 448 168 492, ci-après désignée « l'Entreprise ».

Préambule

La Ville a engagé, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification du faubourg Chartrain ayant débuté le 5 juin 2023 et dont la fin est prévue pour décembre 2024. Pour prévenir les répercussions négatives du chantier sur la santé économique des entreprises riveraines, la Ville a décidé de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, placée sous la présidence du tribunal administratif d'Orléans.

Ladite commission, saisie par l'Entreprise, s'est réunie le 29 avril 2025 pour étudier la demande d'indemnisation et s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable d'un montant de 4 726 euros.

Le conseil municipal a validé cette proposition lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le présent protocole transactionnel vient définir les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet du protocole transactionnel

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Le protocole reconnaît l'existence d'un préjudice commercial et vise à le réparer en dehors de toute procédure contentieuse entre les parties.

Article 2 : période des travaux ouvrant droit à indemnisation

La demande d'indemnisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2024.

Article 3 : modalités de calcul et montant de l'indemnité

L'indemnité a été calculée sur la base d'une perte de marge constatée de 5 560 euros entre la marge brute moyenne des 4 derniers exercices et la marge brute de la période concernée.

Conformément au règlement de la commission, une réfaction de 15 % doit être appliquée sur ce montant, dès lors que la requalification du Faubourg Chartrain aura pour effet l'amélioration des conditions d'exercice des entreprises.

L'indemnité versée s'établit ainsi à 4 726 euros. Cette somme s'entend toutes taxes comprises.

Article 4 : engagement réciproques

La Ville s'engage à verser à l'Entreprise une indemnité transactionnelle globale de 4 726 euros en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 4 726 euros en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à renoncer à toutes actions, recours contentieux et réclamation à l'encontre de la Ville portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Article 6 : attribution de juridiction

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans, seul compétent.

Article 7 : autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires auxquels elle pourrait s'exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à Vendôme, le

Pour la Ville
Le 1^{er} adjoint au maire

Benoît GARDRAT

Pour l'Entreprise
La gérante

Nanan PINAUD

24. GRANDS PROJETS : Faubourg Chartrain – Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de la SARL Chamarel (enseigne Dolly)

Délibération n° VVD20250626-24	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué aux grands projets
Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la requalification du faubourg Chartrain, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 23 mars 2023 (délibération n° VVD20230323-19) de la création d'une commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises qui seraient affectées par les travaux.

La SARL Chamarel (enseigne Dolly), localisée 59 faubourg Chartrain, a sollicité l'indemnisation.

La commission, qui s'est réunie le 29 avril sous la présidence de Madame Doisneau-Herry, magistrate au tribunal administratif d'Orléans, s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable pour un montant de 9 000 euros.

Cet avis, consultatif, doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises du faubourg Chartrain du 29 avril 2025.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'approuver le principe de l'aide d'un montant de 9 000 euros à La SARL Chamarel (enseigne Dolly) ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ledit protocole et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Travaux du faubourg Chartrain à Vendôme Protocole transactionnel préalable au versement d'une indemnisation amiable

Entre les soussignés :

La commune de Vendôme, représentée par Benoît Gardrat, agissant en sa qualité de 1^{er} adjoint délégué aux grands travaux et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° VVD20230323-19 du 23 mars 2023, ci-après désignée « la Ville »,

Et

La SARL Chamarel, représentée par sa gérante Laurence Giuliani, ayant son siège social à Vendôme (41100), 16 faubourg Chartrain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 380 319 699, ci-après désignée « l'Entreprise ».

Préambule

La Ville a engagé, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification du faubourg Chartrain ayant débuté le 5 juin 2023 et dont la fin est prévue pour décembre 2024. Pour prévenir les répercussions négatives du chantier sur la santé économique des entreprises riveraines, la Ville a décidé de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, placée sous la présidence du tribunal administratif d'Orléans.

Ladite commission, saisie par l'Entreprise, s'est réunie le 29 avril 2025 pour étudier la demande d'indemnisation et s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable d'un montant de 9 000 euros.

Le conseil municipal a validé cette proposition lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le présent protocole transactionnel vient définir les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet du protocole transactionnel

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Le protocole reconnaît l'existence d'un préjudice commercial et vise à le réparer en dehors de toute procédure contentieuse entre les parties.

Article 2 : période des travaux ouvrant droit à indemnisation

La demande d'indemnisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024.

Article 3 : modalités de calcul et montant de l'indemnité

Le dossier de demande déposé par l'Entreprise fait état d'une perte de chiffre d'affaire de 18 % entre la période des travaux et la moyenne des 4 derniers exercices, et d'une perte de marge brute de 37 %.

Cet écart anormal entre perte de chiffre d'affaires et perte de marge s'explique par une baisse du taux de marge (31 % pendant la période indemnisable et 41 % en période hors travaux).

La commission d'indemnisation à l'amiable estime que, si les travaux du faubourg Chartrain ont eu des conséquences sur le chiffre d'affaires, en revanche ils ne sont pas de nature à expliquer cette baisse du taux de marge qui, en conséquence, ne peut être due qu'à des facteurs étrangers aux travaux. Elle décide donc d'appliquer le taux de marge moyenne des derniers exercices pour calculer le montant de l'indemnité. Soit une perte de marge brute en valeur absolue de 10 381 euros.

Conformément au règlement de la commission, une réfaction de 15 % doit être appliquée sur ce montant, dès lors que la requalification du Faubourg Chartrain aura pour effet l'amélioration des conditions d'exercice des entreprises. Le montant de l'indemnité se porterait donc à 8 824 euros. Cependant, eu égard aux développements précédents relatifs à la variation du taux de marge, et pour tenir compte de la circonstance que les facteurs ayant entraîné une baisse de 10 points du taux de marge peuvent correspondre à des mesures prises par l'Entreprise pour compenser la baisse de CA en lien avec les travaux, la commission propose à l'unanimité une allocation d'indemnisation amiable arrondie à 9 000 euros.

L'indemnité versée s'établit ainsi à 9 000 euros. Cette somme s'entend toutes taxes comprises.

Article 4 : engagement réciproques

La Ville s'engage à verser à l'Entreprise une indemnité transactionnelle globale de 9 000 euros en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 9 000 euros en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à renoncer à toutes actions, recours contentieux et réclamation à l'encontre de la Ville portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Article 6 : attribution de juridiction

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans, seul compétent.

Article 7 : autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires auxquels elle pourrait s'exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à Vendôme, le

Pour la Ville
Le 1^{er} adjoint au maire

Pour l'Entreprise
La gérante

Benoît GARDRAT

Laurence GIULIANI

25. GRANDS PROJETS : Faubourg Chartrain – Dispositif d'indemnisation amiable en faveur de l'entreprise individuelle Serge Nicolas (enseigne Déclic Soleil Vapo Déclic)

Délibération n° VVD20250626-25	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué aux grands projets

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la requalification du faubourg Chartrain, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 23 mars 2023 (délibération n° VVD20230323-19) de la création d'une commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises qui seraient affectées par les travaux.

L'entreprise Déclic Soleil Vapo Déclic, localisée 31 faubourg Chartrain, a sollicité une indemnisation.

La commission, qui s'est réunie le 29 avril sous la présidence de Madame Doisneau-Herry, magistrate au tribunal administratif d'Orléans, s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable pour un montant de 6 511 euros.

Cet avis, consultatif, doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission d'indemnisation amiable à destination des entreprises du faubourg Chartrain du 29 avril 2025.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'approuver le principe de l'aide d'un montant de 6 511 euros à l'entreprise Déclic Soleil Vapo Déclic ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ledit protocole et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Travaux du faubourg Chartrain à Vendôme
Protocole transactionnel préalable au versement d'une indemnisation amiable

Entre les soussignés :

La commune de Vendôme, représentée par Benoît Gardrat, agissant en sa qualité de 1^{er} adjoint délégué aux grands travaux et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° VVD20230323-19 du 23 mars 2023, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'entreprise individuelle Nicolas Serge, ayant son siège social à Vendôme (41100), 31 faubourg Chartrain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 502 642 606, ci-après désignée « l'Entreprise ».

Préambule

La Ville a engagé, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification du faubourg Chartrain ayant débuté le 5 juin 2023 et dont la fin est prévue pour décembre 2024. Pour prévenir les répercussions négatives du chantier sur la santé économique des entreprises riveraines, la Ville a décidé de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable, placée sous la présidence du tribunal administratif d'Orléans.

Ladite commission, saisie par l'Entreprise, s'est réunie le 29 avril 2025 pour étudier la demande d'indemnisation et s'est prononcée favorablement sur le principe d'une allocation d'indemnisation amiable d'un montant de 6 511 euros.

Le conseil municipal a validé cette proposition lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le présent protocole transactionnel vient définir les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet du protocole transactionnel

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Le protocole reconnaît l'existence d'un préjudice commercial et vise à le réparer en dehors de toute procédure contentieuse entre les parties.

Article 2 : période des travaux ouvrant droit à indemnisation

La demande d'indemnisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre.

Article 3 : modalités de calcul et montant de l'indemnité

L'indemnité a été calculée sur la base d'une perte de marge constatée de 7 660 euros entre la marge brute moyenne des 4 derniers exercices et la marge brute de la période concernée.

Conformément au règlement de la commission, une réfaction de 15 % doit être appliquée sur ce montant, dès lors que la requalification du Faubourg Chartrain aura pour effet l'amélioration des conditions d'exercice des entreprises.

L'indemnité versée s'établit ainsi à 6 511 euros. Cette somme s'entend toutes taxes comprises.

Article 4 : engagement réciproques

La Ville s'engage à verser à l'Entreprise une indemnité transactionnelle globale de 6 511 euros en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 6 511 euros en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait des travaux décrits en préambule du présent protocole et à son article 2.

L'Entreprise s'engage à renoncer à toutes actions, recours contentieux et réclamation à l'encontre de la Ville portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Article 5 : entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Article 6 : attribution de juridiction

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans, seul compétent.

Article 7 : autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires auxquels elle pourrait s'exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à Vendôme, le

Pour la Ville
Le 1^{er} adjoint au maire

Pour l'Entreprise
Le gérant

Benoît GARDRAT

Serge NICOLAS

26. GRANDS PROJETS : Quartier Gare – Déclaration d'infructuosité de l'appel à projets

Délibération n° VVD20250626-26	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué aux grands projets

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le quartier Gare représente un quartier stratégique de la ville de Vendôme, identifié dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme et faisant l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

D'une emprise d'environ cinq hectares, le quartier Gare a une localisation centrale, délimitée :

- au nord par le groupe scolaire Jules Ferry et le centre commercial des Rottes, situés dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
- à l'est, le cimetière et une zone commerciale (quelques commerces, activités et un restaurant) desservie par la RN 10 ;
- au sud, le cinéma de cinq salles, la ligne de chemin de fer et le pôle d'échanges multimodal, puis le centre historique ;
- à l'ouest, un secteur résidentiel puis la zone industrielle nord à cinq minutes en voiture.

Par cette situation centrale, le secteur Gare joue un rôle important tant à l'échelle de la ville de Vendôme par son rôle d'entrée de ville, de couture urbaine entre le QPV des Rottes et le centre-ville historique, qu'à l'échelle de l'agglomération, à proximité immédiate du pôle d'échanges multimodal et grâce à la Maison de la santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU) qu'il accueille depuis 2021.

Par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 (délibération n° VVD20210527-14), la ville de Vendôme a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et de fixer les modalités de concertation préalable.

A la suite, en octobre 2022, la Ville de Vendôme a lancé sur le quartier Gare un appel à projets auprès d'opérateurs privés, identifiant cinq îlots en vue de leur cession pour la réalisation de programmes immobiliers à destination principale d'habitat.

Cet appel à projets a permis de retenir sur candidature quatre opérateurs : deux opérateurs ensembliers sur les cinq îlots, un opérateur sur deux îlots et un opérateur sur un îlot. Ceux-ci ont remis en juin 2023 une première offre.

Suite au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner et de sécuriser la collectivité dans cette procédure, l'appel à projets a été actualisé en avril 2024.

Dans le courant de l'été 2024, les échanges avec les quatre opérateurs ont montré une frilosité des promoteurs et aménageurs au regard du contexte économique défavorable (hausse des coûts de construction, baisse de la capacité d'emprunt des acquéreurs...). Les deux opérateurs qui avaient candidaté sur les cinq îlots de l'appel à projet ont annoncé se retirer du projet. Néanmoins, deux opérateurs ont maintenu leur intérêt et ont remis une proposition à la ville fin juillet 2024.

Au terme de plusieurs mois d'échanges, au regard des conditions actuelles et du retrait de leurs partenaires financiers, les deux opérateurs restants ont indiqué à la ville ne plus pouvoir maintenir leur proposition.

Il revient désormais à la ville de Vendôme de déclarer l'appel à projets infructueux.

De nouvelles démarches seront engagées par la ville en vue de permettre la vente amiable des parcelles communales en dehors de l'appel à projets.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 n° VVD20210527-14 par laquelle la Ville de Vendôme a approuvé les objectifs poursuivis par le projet, décidé de soumettre à concertation préalable le projet et en fixer les modalités et autorisé le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à mener toute démarche nécessaire pour la réalisation du projet ;

Considérant que la ville de Vendôme a lancé en octobre 2022 un appel à projets sur cinq îlots, actualisé en avril 2024 ;

Considérant que les quatre candidats sélectionnés se sont finalement retirés, en raison du contexte économique et immobilier défavorable qui ne leur permet plus de maintenir leur offre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de déclarer infructueux et de clôturer l'appel à projets sur le quartier Gare lancé en octobre 2022 en raison du retrait des candidats qui avaient été retenus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

27. PATRIMOINE : Restauration de la porte d'eau – Projet de collecte par la Fondation du patrimoine

Délibération n° VVD20250626-27	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée au patrimoine, à la restauration et à la valorisation du château
Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Porte d'eau ou Arche des Grands-Prés (monument inscrit) a fait l'objet en 2021 de travaux de sécurisation d'urgence par la pose d'un étaielement en bois sur les vestiges du mur parapet couronnant l'arche, stoppant le risque de chute de matériaux et de basculement, ainsi que la restauration du linteau de la baie de la tour sud attenante à l'arche.

Un permis de construire a été accordé le 23 novembre 2023 pour la restauration des mâchicoulis et du mur-parapet en façade ouest de l'arche, qui permettront la dépose des étaielements provisoires en bois ; la réfection du cheminement et de l'étanchéité du chemin de ronde couronnant l'arche, ainsi que divers travaux de reprise de maçonnerie pour garantir la stabilité de l'ouvrage dans le temps.

Ces travaux sont estimés à 99 659,81 euros HT, 15 000 euros HT au titre de la maîtrise d'œuvre et 11 466 euros HT d'aléas soit un montant global d'opération de 126 125,81 euros HT respectant l'inscription budgétaire prévisionnelle 2023.

L'Arche des Grands-Prés étant protégée (inscrite) au titre des monuments historiques, une aide de 25 225 euros a été attribuée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire) et une demande est en cours d'instruction auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

La commune et la Fondation du patrimoine souhaitent initier un partenariat pour mener un appel à collecte visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de la Porte d'eau, Arche des Grands Prés, un des vestiges témoignant des anciennes fortifications de Vendôme. Les termes de ce partenariat sont fixés dans une convention.

Plan de financement prévisionnel des travaux sur l'Arche des Grands-Prés

Montant des travaux	99 659,81 euros HT
Montant de la maîtrise d'œuvre	15 000,00 euros HT
Aléas	11 466,00 euros HT

126 125,81 euros HT

Etat	25 225,00 euros
Département de Loir-et-Cher	12 613,00 euros
Ville de Vendôme	73 287,81 euros
Objectif - collecte via la Fondation du patrimoine	15 000,00 euros

TOTAL 126 125,81 euros

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau de plan de financement incluant la collecte via la Fondation du patrimoine ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la collecte initiée par la Fondation du patrimoine ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée au patrimoine à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

28. PATRIMOINE : Subvention d'équipement à l'association Château de Vendôme

Délibération n° VVD20250626-28	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VMSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée au patrimoine, à la restauration et à la valorisation du château
Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'association du Château de Vendôme Berceau des Bourbon a pour objet l'animation du château de Vendôme et souhaite dans ce cadre se doter d'un vidéoprojecteur spécifique pour réaliser des projections animées sur les murs de la tourelle de la glacière du château, en lien avec la future inauguration du chantier de restauration de la forteresse.

Le coût de cet achat est estimé à 3 000 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 2 500 euros à l'association du Château de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée au patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

29. POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur la publicité extérieure - Année 2026

Délibération n° VVD20250626-29	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibérations des 1^{er} mars 1979 et 25 juin 1981, la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ayant instauré un nouveau régime de taxation locale, le conseil municipal du 20 juin 2012 a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE et en a fixé les modalités d'application.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils dépendent de la population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 euros / m² d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du CGCT.

Vous trouverez ci-après un tableau indiquant les tarifs normaux (article L. 233-9 du CGCT) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
affichage non numérique	24,80 €	49,70 €
affichage numérique	74,70 €	147,50 €

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	24,80 €	49,70 €	99,50 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Exonérations

Sont exonérés de plein droit :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m^2 .

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m^2 ;
- préenseignes inférieures ou égales à $1,5 \text{ m}^2$;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m^2 et inférieure ou égale à 20 m^2 peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs de 2025 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 1,8 %, applicables en 2026 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
affichage non numérique	18,90 €	37,80 €
affichage numérique	56,70 €	113,30 €

	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Enseignes	18,90 €	37,70 €	75,40 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

30. POLITIQUE DE LA VILLE : Programme d'actions 2025 du Contrat de ville – Cofinancement des actions 2025 dans le domaine de la réussite éducative, de la citoyenneté, du lien social et de l'écocitoyenneté

Délibération n° VVD20250626-30	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le contrat de ville 2024-2030, signé le 28 juin 2024, constitue le socle de l'intervention de l'État, de la commune de Vendôme, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de leurs partenaires en direction du quartier prioritaire des Rottes et de ses habitants.

La mise en œuvre du Contrat de ville se traduit par la définition d'un programme d'actions annuel élaboré dans le cadre d'un appel à projets qui s'est déroulé entre le 7 octobre et le 6 décembre 2024.

27 projets ont été déposés par des associations ou des services de la commune de Vendôme et de Territoires vendômois, pour des actions dans les domaines de la réussite éducative, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et du lien social, de la santé et de l'accès aux soins et de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Ces actions font l'objet d'un examen commun de la Ville, de l'État (Agence nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT), des bailleurs sociaux, de la CAF 41 et du Conseil départemental, qui peuvent selon les thématiques, contribuer à leur financement.

En 2025, la ville de Vendôme est sollicitée pour cofinancer les actions suivantes :

Réussite éducative

Action n° 1

Intitulé	Création d'un apiscopes au collège Jean Emond, support d'actions pédagogiques en lien avec les écoles du quartier Nord
Opérateur	Collège Jean Emond
Coût total	3 554 euros
Financements	Ville de Vendôme : 2 000 euros ANCT : 1 000 euros

Action n° 2

Intitulé	Action éducative famille (AEF) en direction des parents des enfants scolarisés dans les écoles du quartier nord
Opérateur	ALIRE
Coût total	6 000 euros
Financements	Ville de Vendôme : 2 000 euros Bailleurs sociaux : 4 000 euros

Citoyenneté, lien social et éco-citoyenneté**Action n°3**

Intitulé	A la découverte de l'Auvergne : aboutissement d'un travail sur du long terme avec des jeunes de 11 à 13 ans
Opérateur	ACESM 41 Service de prévention spécialisée
Coût total	7 720 euros
Financements	Ville de Vendôme : 1 300 euros Financement propre : 6 420 euros

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'attribuer au collège Jean Emond, dont le siège social est 16 avenue Aristide Briand à VENDÔME, une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la mise en œuvre du projet Apiscope, dans le cadre du programme d'actions 2025 du Contrat de ville ;
- d'attribuer à ALIRE, dont le siège social est 133 rue Michel Bégon à BLOIS, une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la mise en œuvre du projet Action éducative famille, dans le cadre du programme d'actions 2025 du Contrat de ville ;
- d'attribuer à l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs (ACESM), dont le siège social est 2 rue Sainte-Anne à BLOIS une subvention d'un montant de 1 300 euros pour la mise en œuvre de l'action A la découverte de l'Auvergne, dans le cadre du programme d'actions 2025 du Contrat de ville ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OPERATEUR : Collège Jean Emond

ACTION : APISCOPE

- ☐ Renouvellement action
☒ Nouvelle action

Public(s) Ciblé(s)	Enfants de 6 à 15 ans scolarisé dans le collège Jean Emond
Nb de bénéficiaires	1026
Calendrier	Entre mai à septembre 2025

Objectifs

- ✓ Donner du sens aux enseignements en abordant les sciences par le questionnement et la démarche d'investigation ;
- ✓ Dynamiser la liaison écoles/collège avec les deux écoles du QPV et renforcer le lien entre les enseignants ;
- ✓ Faciliter l'adaptation des écoliers au collège en délocalisant certaines séances pédagogiques au collège ;
- ✓ Développer chez les élèves le souci de la préservation d'un écosystème, l'entraide et la coopération.

Contenu et déroulement

- ✓ Déploiement d'un apiscope, ruche pédagogique au sein de l'établissement afin de renforcer la démarche de sensibilisation à l'environnement engagée par le collège.
- ✓ Plan d'action sur trois années scolaires.

Années 2024-2025 et 2025-2026 :

- ✓ Installation de l'apiscope au printemps ou septembre 2025 ;
- ✓ Formation par le concepteur de l'apiscope d'une vingtaine d'enseignants (écoles et collège) ;
- ✓ Conception du projet pédagogique ;
- ✓ Accueil en cours d'année 2025-2026 de classes de primaire avec délocalisation de leur journée de cours au sein du collège.

Année 2026-2027

- ✓ Evolution du projet avec l'accompagnement par un apiculteur professionnel pour la construction de ruches d'élevages.

Principaux partenariats

Ecoles du quartier, CD 41, Jean-Pierre Martin, concepteur de l'apiscope.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OPERATEUR : ALIRE

ACTION : Action éducative familiale (AEF)

- ☐ Renouvellement action
☒ Nouvelle action

Public(s) Ciblé(s)	Parents du quartier prioritaire
Nb de bénéficiaires	12
Calendrier	Septembre à décembre 2025

Objectifs

- ✓ Maîtriser l'usage de la langue française pour mieux accompagner la scolarité des enfants ;
- ✓ Favoriser la réussite éducative des enfants ;
- ✓ Amener les parents à mieux comprendre l'institution scolaire et améliorer la relation parent/école ;
- ✓ Mettre en valeur l'estime et la confiance en soi ;
- ✓ Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

Contenu et déroulement

- ✓ Certains parents rencontrent des difficultés dans leur relation avec l'école et l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants. La formation permettra de :
- ✓ Partager les connaissances sur les dispositifs existants et les besoins des familles ;
- ✓ Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinées aux familles qui ont des freins ;
- ✓ Associer pleinement et développer les temps d'échanges avec les parents d'élèves.

Principaux partenariats

Centre social, centre culturel et prescripteurs partenaires du quartier.

CITOYENNETÉ ET LIEN SOCIAL

OPERATEUR : ACESM

ACTION : A la découverte de l'Auvergne

☐ Renouvellement action

☒ Nouvelle action

Public(s) Ciblé(s)	Enfants de 6 à 15 ans
Nb de bénéficiaires	6
Calendrier	De février à décembre 2025

Objectifs

- ✓ Proposer, à l'issue d'un projet éducatif global porté pendant 1 an, un séjour éducatif en Auvergne ;
- ✓ Favoriser le bien vivre ensemble ;
- ✓ Créer du lien éducatif ;
- ✓ Mobiliser les habitants sur le projet ;
- ✓ Favoriser l'accès au sport et à la culture ;
- ✓ Sensibiliser à la cause climatique en développant des ateliers de fabrication de papier recyclé.

Contenu et déroulement

Mise en place d'ateliers création de carte postale en papier mâché sous forme d'action collective.
Réalisation d'un séjour en Auvergne

Principaux partenariats

31. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Délégation n° VVD20250626-31	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier les emplois suivants :

Emploi					poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Responsable administratif financier et qualité	TC	Administrative	A	Attaché	+1
Chef d'équipe espaces verts	TC	Technique	C	Agent de maîtrise	-1
Chef d'équipe espaces verts	TC	Technique	C	Agent de maîtrise Adjoint technique	+1
Agent de service	30 h	Technique	C	Adjoint technique	+5
Agent de service	32h30	Technique	C	Adjoint technique	-1
Agent de service	32 h	Technique	C	Adjoint technique	-1
Animateur périscolaire	30 h	Animation	C	Adjoint d'animation	+3

Le comité social territorial du 10 juin 2025 a donné un avis favorable à la suppression des postes.

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISA :

u le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

32. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition individuelle

Délibération n° VVD20250626-32	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Pour assurer le bon fonctionnement des services, un agent de la communauté d'agglomération Territoires vendômois fait l'objet d'une mise à disposition pour une partie de son temps de travail auprès de la ville de Vendôme.

Il est nécessaire de délibérer pour actualiser cette convention de mise à disposition individuelle entre les collectivités.

Direction/service (activités concernées)	Grade ou emploi	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Date de mise à disposition	% de mise à disposition / temps de travail
Ecole de musique de Vendôme - préparation et animation de cérémonies patriotiques	assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Territoires vendômois	Ville de Vendôme	1 ^{er} janvier 2024	27

Vous trouverez ci-joint le projet de convention individuelle conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de décider le principe de la mise à disposition individuelle pour une durée de trois ans ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition individuelle à intervenir avec la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

la Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par son Président, Laurent BRILLARD, dûment autorisé par délibération n° TVD20241209-19 du 9 décembre 2024.

d'une part ;

et

la commune de
n° du

représentée par son maire,

, dûment autorisé par délibération

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les fonctions exercées par _____ seraient utiles à la commune _____ pour assurer des missions

Dans ces conditions, il est envisagé de mettre l'agent à la disposition de la commune de _____

ARTICLE 1 : objet :

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, l'agent est mis à disposition de la commune de _____ à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

La mise à disposition aura lieu à hauteur de _____ % du temps de travail de l'intéressé.

ARTICLE 2 : conditions financières de la mise à disposition

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des frais suivants par la commune de _____ bénéficiaire au prorata du pourcentage de mise à disposition :

- rémunération brute ;
- indemnités de toute nature ;
- charges patronales.

ARTICLE 3 : conditions particulières

Pendant sa mise à disposition, l'agent sera réputé travailler pour la Communauté d'agglomération Territoires vendômois mais sera employé à _____ % par la commune de _____

En conséquence, l'agent continue d'être rémunéré par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et sera couvert par cette dernière contre tout accident : trajet, travail, mais aussi maladie, invalidité... Il continue de bénéficier de ses avancements, droits à congés et de tous ses avantages annexes.

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois délivre les autorisations de travail à temps partiel.

De façon générale, l'agent continue d'être soumis aux droits et obligations du statut de la fonction publique territoriale (obligations de réserve, interdiction de cumul...). A ce titre, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois sera tenue informée de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position : notamment lieu de travail, horaires de travail, numéros de téléphone, congés de maladie, congés ordinaires, manière de servir, discipline...

ARTICLE 4 : congés – frais de déplacement – formation

Les congés seront accordés par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois après accord de la commune de _____

La collectivité d'accueil fera son affaire des frais de déplacement éventuellement occasionnés par l'intéressé à l'occasion de ses déplacements professionnels ou mettra à sa disposition un moyen de transport approprié.

Si durant la durée de sa mise à disposition, l'agent devait effectuer des stages dont l'objet ressort des compétences de la collectivité d'accueil, il appartiendra à cette dernière de les accorder, après avis de la collectivité d'origine, et d'en assurer la prise en charge financière.

ARTICLE 5 :

Un arrêté règlera la situation individuelle de l'agent.

La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 6 : règlement des litiges

En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Fait en deux exemplaires à Vendôme, le

Le Président
Laurent BRILLARD

Le maire de la commune de
X X

33. RESSOURCES HUMAINES : Restauration collective du personnel - Convention avec Habitat jeunes Ô Cœur de Vendôme

Délibération n° VVD20250626-33	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans ce cadre, la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but lucratif ou des associations nationales ou locales type loi 1901.

La ville de Vendôme souhaite proposer à ses agents une solution de restauration collective.

Considérant que Habitat jeunes Ô Cœur de Vendôme dispose d'un lieu de restauration collective et se propose d'accueillir le personnel de la ville de Vendôme.

Compte tenu de ces éléments, il convient de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention entre la ville de Vendôme et Habitat jeunes Ô Cœur de Vendôme qui fixe les modalités d'accès et les tarifs.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Vendôme et Habitat jeunes Ô Cœur de Vendôme ;
- de fixer le prix de la participation pour chaque repas pour les agents dont l'indice de traitement brut est inférieur ou égal à 638 (majoré 539) à 1,47 euros au titre de la subvention interministérielle dont le taux est fixé chaque année par circulaire de la fonction publique ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



Convention de restauration

L'association Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme, 12 rue Édouard Branly 41100 Vendôme ,
Représentée par Mme LEVY LOUAPRE Marie Paule

Et

La Mairie de Vendôme, Parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex,
Représenté par Laurent BRILLARD, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux agents de la Ville de Vendôme l'accès au self du restaurant Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme, 12 rue Édouard Branly 41100 VENDÔME du lundi au vendredi.

Durée de la convention :

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et sera reconduite par tacite reconduction.
L'une et l'autre des parties pourront y mettre fin par simple demande envoyée par mail.

Participation financière de la Ville de Vendôme:

Le montant de la participation pour chaque repas pour les agents dont l'indice de traitement brut est inférieur ou égal à 638 (majoré 539) est de 1,47 euros au titre de la subvention interministérielle dont le taux est fixé chaque année par circulaire de la fonction publique.

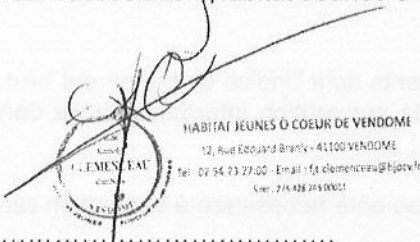
Cette participation de 1,47 euros est déduite du prix facturé en caisse aux agents dans la limite d'un repas par jour.

Facturation et paiement :

Cette facturation fait l'objet d'une facture mensuelle établie au nom de la Mairie de Vendôme et déposée sur le Portail Chorus-pro à l'adresse suivante : Mairie de Vendôme BP 20107 Parc Ronsard 41106 Vendôme cedex.

Fait à Vendôme, le 10.04.25

Pour l'association Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme


HABITAT JEUNES Ô COEUR DE VENDÔME
12, rue Édouard Branly - 41100 VENDÔME
Tel : 02 54 73 77 00 - Email : ft.clemenceau@hjocv.fr
Siret : 775 426 745 00011

Pour la Mairie de Vendôme

Laurent BRILLARD

Association **Habitât Jeunes Ô Cœur de Vendôme**
12 rue Edouard Branly – BP 40229 - 41100 Vendôme
Tel : 02 54 73 77 00 – Email : ft.clemenceau@hjocv.fr
Site Internet : www.habitatjeunes.hjocv.com
Siret : 775 426 745 00011

34. TARIFS : Cohésion sociale - Centre social de Vendôme - Tarifs des activités pour la période 2025-2026

Délibération n° VVD20250626-34	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-13 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Minthy Mabilia-Boussi, maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale
Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Centre social de Vendôme, géré par la ville depuis le 1^{er} janvier 2024, propose des activités diversifiées tout au long de l'année :

- des activités de loisirs pour les adultes ;
- des activités proposées par des associations au Centre social (chorale, Zumba, cuisine...) ;
- des activités liées à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des adultes (cours de français, préparation au code de la route, ateliers de découverte de l'informatique...) ;
- des activités liées à l'exercice de la fonction parentale (info/rencontre parents, forum pour les futurs parents, ateliers les P'tits Loups avec les parents et les enfants...) ;
- des activités pour les enfants (accompagnement à la scolarité, activités pendant les vacances scolaires...) ;
- des sorties en familles ;
- le prêt de jeux à la ludothèque.

Le conseil municipal du jeudi 20 juin 2024 a voté la suppression de la carte d'inscription payante qui a effectivement eu pour effet d'augmenter la fréquentation des activités et de l'emprunt de jeux.

Pour cette nouvelle année de fonctionnement, il est proposé :

- de maintenir une tarification identique à celle de l'année 2024-2025 ;
- de simplifier les intitulés tarifaires pour permettre la création de nouvelles activités en cours d'année.

Les tarifs proposés pour accéder et participer aux différentes activités sont les suivants :

PROPOSITION TARIFS 2025-2026

ATELIERS LOISIRS					
Période	Fréquence	Imposable	Non imposable	Minimas sociaux	
Atelier sans matériel fourni	Trimestre	Hebdomadaire	18,00 €	9,00 €	4,50 €
	Trimestre	Mi mensuel	9,00 €	4,50 €	2,25 €
	Trimestre	Mensuel	4,50 €	2,25 €	1,10 €
Atelier avec denrées et matières premières fournies	Trimestre	Hebdomadaire	32,00 €	16,00 €	8,00 €
	Trimestre	Mi mensuel	16,00 €	8,00 €	4,00 €
	Trimestre	Mensuel	8,00 €	4,00 €	2,00 €
Activité ponctuelle sans matériel fourni	Session		6,00 €	3,00 €	1,50 €
Activité ponctuelle avec matières premières ou denrées fournies	Session		7,00 €	3,50 €	1,75 €
ATELIER PARENTALITE					
Atelier de loisirs parents-enfants	Trimestre	Hebdomadaire	32,00 €	16,00 €	8,00 €
	Trimestre	Mi mensuel	16,00 €	8,00 €	4,00 €
	Trimestre	Mensuel	8,00 €	4,00 €	2,00 €
Activité, de loisirs parents-enfants, ponctuelle hors vacances scolaires par famille	Séance		3,00 €	1,50 €	0,75 €
Activité, de loisirs parents-enfants, pendant vacances scolaires	Séance			Gratuit	
Atelier des parents - Info échanges				Gratuit	
ACTIVITES ENFANTS					
Activité pendant les vacances scolaires				Gratuit	

ATELIERS sans animateur				
Atelier autonome				Gratuit
SAVOIRS DE BASE				
Ateliers de français		Trimestre	Hebdomadaire	8,00 €
TCF/Delf		Session		8,00 €
Code de la route		Session		12,00 €
DIVERS				
Four poterie (cuisson)				20,00 €
Sortie : % du prix de l'entrée, animation, spectacle				120% 70% 35%
Location de salib				
Une heure				8,00 €
Une demi-heure				4,00 €

Minimas sociaux : RSA, AAH, ADA, ATA, ASS, AV, ASI, ASPA, AER, R

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs du Centre social de Vendôme pour la période 2025-2026 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

35. TRANSFORMATION NUMERIQUE : Très Haut Débit Vendôme - Convention d'immeuble entre la commune de Vendôme et XP FIBRE pour le raccordement à la fibre optique des établissements du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Délibération n° VVD20250626-35	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la ville numérique

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

XP FIBRE est une filiale d'Altice France, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales. XP FIBRE a été chargée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) du déploiement de la Fibre Optique sur la commune de Vendôme depuis le 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir desservir en Fibre Optique les usagers d'un immeuble comptant trois occupants ou plus, la signature d'une convention d'immeuble entre le propriétaire et XP FIBRE est nécessaire. Cette convention permet à l'opérateur d'infrastructure d'intégrer l'immeuble concerné dans son plan de déploiement. Après études et réalisation des travaux éventuellement nécessaires, XP FIBRE peut ensuite ouvrir l'adresse de l'immeuble aux services proposés par les opérateurs commerciaux.

Cette convention a pour but de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique (convention jointe en annexe).

Afin de permettre le raccordement des logements des locataires de centre communal d'action sociale (de la résidence autonomie l'Oasis et des chambres des résidents de l'EHPAD la Clairière des Coutis), une convention d'immeuble doit être signée entre la commune et la société XP FIBRE.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et XP FIBRE ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la ville numérique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Réf. Propriétaire / Résidence: Commune de Vendôme Réf. XP FIBRE: VENDOME_GEORGES_CLEMENCEAU_37_1**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. Convention conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du CPCE****Entre les soussignés**

- ☐ Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
☐ Le Propriétaire/Bailleur de l'immeuble
☐ L'Association Syndicale de Propriétaires (ASP, ASL, ASA) du lotissement

sis :

37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME

dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale du
 (uniquement pour les copropriétés et ASP)

et représenté par :

en qualité de :

Ci-après le Propriétaire d'une part

Et

XP FIBRE société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 €, dont le siège social est sis 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 844 717 587, représentée par son Directeur ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après l'Opérateur d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente Convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un lotissement ou un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement ou d'adduction puis d'un point de branchement situé à l'extérieur ou en façade, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne notamment le syndicat des copropriétaires ou des colotis dûment autorisé après délibération en l'assemblée générale représenté par son syndic en exercice, l'ASL ou le propriétaire bailleur.

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, autorisé par le 'Propriétaire' à installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans les parties communes au titre de la Convention.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes', au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet ensemble immobilier constitué, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants.

Article 2 - Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 - Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'ensemble immobilier constitué.

Les travaux d'installation des lignes doivent s'achever au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les

cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des opérateurs tiers.

Lorsque le point de branchement installé par l'Opérateur se situe en façade ou dans les parties communes, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 - Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux opérateurs tiers.

Article 6 - Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Les lignes objet de la présente 'Convention' sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Article 7 - Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 - Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 - Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 - Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble ou le lotissement, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 - Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 - Résiliation de la 'Convention'

- A l'initiative du 'Propriétaire' :

Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- A l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. A ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 - Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux lieux ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Article 14.1 - Suivi et réception des travaux

Article 14.1.1 - Visite technique et état des lieux avant travaux

L'Opérateur effectuera en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté, une visite technique sur site pour :

- établir un état des lieux avant travaux conformément à l'article 7 ;
- repérer les bâtiments et voies de circulation pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil conformément à l'article 8.

A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire dans les conditions fixées à l'article 14.1.2.

Dans l'hypothèse où le lotissement ou l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique à ce sujet.

Article 14.1.2 - Validation des plans d'installation

L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté pourra :

- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Article 14.1.3 - Réalisation et réception des travaux

L'Opérateur informera le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de deux semaines et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Durant toute la durée des travaux, le Propriétaire pourra joindre les équipes techniques de l'Opérateur en utilisant un numéro de téléphone spécifique mis à sa disposition et décrit en annexe. La fin des travaux, l'Opérateur effectuera, en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté un état des lieux après travaux, conformément à l'article 7. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Le Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté autorise l'Opérateur, à l'issue des travaux, à apposer, une plaque fournie par XP FIBRE informant les résidents de l'équipement en fibre optique de leur immeuble ou lotissement. Cette plaque sera installée dans les tableaux d'affichages existants ou à un endroit visible par les occupants.

Article 14.2 - Conditions d'accès à l'immeuble

Les conditions d'accès aux immeubles et voies de circulation sont décrites en annexe. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Article 14.3 - Police d'assurance de l'Opérateur

Le plafonnement de la police d'assurance prévu à l'article 7 de la Convention est fixé à 15.000.000 € par année d'assurance.

Article 14.4 - Sort des installations à l'issue de la convention

En cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention les installations resteront la propriété de l'Opérateur. A ce titre, elles pourront :

- être cédées à un autre opérateur au plus tard avant la fin de la période de continuité de service prévue à l'article 13 de la convention ;
- être déposées le cas échéant.

Les parties conviennent de se rapprocher dans les 12 mois précédant un éventuel cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention afin de déterminer le sort possible des installations.

Article 14.5 - Engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur et standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur d'immeuble

Les engagements de qualité et les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur sont décrits dans le « Guide Technique » qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique, celui-ci est consultable en téléchargement sur le site www.xpfibre.com. Le projet technique de déploiement réalisé par l'Opérateur et validé par le Propriétaire prévaut sur le « Guide Technique ».

Article 14.6 – Cession – Résiliation

La présente Convention sera transférée de plein droit à tout autre opérateur d'immeuble qui prendra la suite de l'Opérateur dans le cadre de l'exploitation des Lignes, sous réserve d'une notification préalable.

En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le Propriétaire, la Convention se poursuivra de plein droit entre l'Opérateur et le nouveau propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier. Le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la Convention et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de l'Opérateur, de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours) ou de toutes raisons techniques impératives pour l'Opérateur, l'Opérateur pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur pourra décider de reprendre les éléments non détachables incorporés à l'ensemble immobilier constitué, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement. Dans cette hypothèse, l'Opérateur cédera ces équipements à la valeur comptable résiduelle.

Fait en deux exemplaires originaux entre les soussignés

Pour le Propriétaire

Pour l'Opérateur

à :

à :

le :

le :

Cachet
&
Signature

Cachet
&
Signature

ANNEXE 1

Localisation des immeubles ou du lotissement et conditions d'accès

Nom du Propriétaire ou Raison Sociale du Syndic/Bailleur: Commune de Vendôme

Adresse du Propriétaire/Syndic/Bailleur

N° de SIREN / SIRET : 214 102 691 00018

Nom et Adresse(s) Principale(s) de la Résidence Bâtiments et adresses secondaires à détailler ci-après (informations obligatoires)	Nb total LOGEMENTS	Nb total LOTS PRO
37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME		

Détail par adresse et/ou bâtiment

Bâtiment	Adresse du Bâtiment	Nb Lgts/Bât	Nb Pros/Bât
Services administratifs	- 37 avenue Georges Clémenceau		5
EHPAD "la clairière des coutis"	- 37 avenue Georges Clémenceau		69 chambres
Résidence Autonomie l'OASIS (EHPA)	- 37 avenue Georges Clémenceau		34 logements

La résidence concernée est : ☐ Un lotissement de maisons individuelles☒ Un ou plusieurs immeubles collectifs

AMIANTE

Cadre réservé aux immeubles collectifs avec parties communes

Le Permis de construire a-t-il été déposé avant le 1er juillet 1997 ? : ☒ OUI, joindre obligatoirement le DT Amiante*
☐ NONAnnée de construction de l'immeuble si connue: NB : dans les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, aucune intervention ne pourra avoir lieu tant que le Propriétaire n'aura pas fourni le Dossier Technique Amiante à l'Opérateur

*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) ou au lotissement :

Horaire d'accès / Digicodes : De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (Sauf le mardi matin)

Coordonnées du gardien :

Autres conditions :

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : (voir avec M. BELLENOUE)

Qualité/Fonction :

N°Tel :

N° Mobile :

E-mail :

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux, les validations des plans :

Nom : BELLENOUE Bruno

Qualité/Fonction : Technicien Réseaux et Télécoms

Adresse : Hôtel de ville - Parc ronsard - 41100 VENDÔME

N°Tel : 02 54 89 42 52

N° Mobile : 06 74 30 24 35

E-mail : bruno.bellenoue@catv41.fr

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

0 805 770 217

Appel gratuit depuis un fixe en France métropolitaine

Convention à retourner à : collectifs-patrimoine-ftth@xpfibre.com (à privilégier)

ou par courrier à : XP FIBRE - Direction des Opérations - Patrimoine Ftth
124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

ANNEXE 2
Prévention du risque lié à une exposition à l'amiante

DTA

Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997,
 nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente convention

*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à
 une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis*

36. URBANISME : Dénomination de la voie longeant le cimetière du Clos pour l'accès au futur crématorium

Délibération n° VVD20250626-36	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération du 3 juin 1988, la voie reliant la rue de Chanteloup au nouveau cimetière du Clos était dénommée rue de la Croix de Pierre.

La ville a décidé la construction d'un crématorium sur le site de ce cimetière pour faire face au recours croissant de la pratique à la crémation et à un manque de ce type d'équipement dans le secteur géographique du vendômois.

Ce crématorium, géré par délégation de service public par la Société des crématoriums de France (SCF), sera implanté au nord-ouest du cimetière et aura un accès par l'actuel chemin rural n° 65.

Afin d'assurer l'accès des véhicules à ce nouvel équipement, des travaux d'aménagement de ce chemin rural tout le long de la clôture ouest du cimetière seront réalisés. Il conviendra de dénommer cette nouvelle portion de voie réalisée dans le prolongement de l'actuelle rue de la Croix de Pierre.

Cette voie est limitrophe aux communes de Naveil et Vendôme, il conviendra donc d'adopter le même nom de voie pour les deux communes. La commune de Naveil a délibéré sur ce même nom lors du conseil municipal du 25 juin 2025.

L'attribution du nom rue de la Croix de Pierre dans le prolongement de l'actuelle rue semble des plus pertinents.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de dénommer rue de la Croix de Pierre le nouveau tronçon réalisé jusqu'à l'extrémité nord-ouest du cimetière du Clos dans le prolongement de cette actuelle rue ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Projet de dénomination de voie
= Rue de la Croix de Pierre =



37. URBANISME : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades - Attribution d'aides financières

Délibération n° VVD20250626-37	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Benoît GARDRAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme s'est engagée aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée.

Par délibérations n° VVD20220629-18 du 29 juin 2022 et n° VVD20240404-23 du 4 avril 2024, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades. Cette action à caractère incitatif participera à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.

Dans ce cadre, un règlement d'attribution a été élaboré afin de définir les modalités de fonctionnement du dispositif et préciser notamment les conditions d'accès à ces aides pour les porteurs de projet, la nature des travaux éligibles, ainsi que le montant de la subvention.

A ce jour, deux dossiers de demande, complets et recevables, ont été déposés au titre de ce dispositif pour des travaux de rénovation. Il concerne les projets suivants :

Nom et adresse des demandeurs	Objet de la demande de financement	Coût total des travaux HT en euros	Aide proposée en euros
Jean-Pierre BETHOUX 6, rue du faubourg Saint-Lubin 41100 VENDÔME	Travaux de maçonnerie – nettoyage de la façade Réfection de la lucarne Démoussage et révision de la couverture	23 416,53	7 024,96
SCI Changement de décor 21 faubourg Chartrain 41100 VENDÔME	Travaux de maçonnerie – remise en état de 3 piliers Modification de garde-corps Remise en peinture du portail	34 311,21	10 000

Il est précisé que le versement de la subvention sera effectué par la Ville sur présentation des factures acquittées et sur constatation d'achèvement dans le respect des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme accordée. Le versement de cette subvention sera donc conditionné par le respect par le bénéficiaire, des travaux projetés objet de la demande de financement jusqu'à leur achèvement, et sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder le montant estimatif calculé mais pourra être inférieur dans le cas où le montant des factures acquittées est inférieur à la dépense prévue par les devis approuvés.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VVD20220629-18 du conseil municipal du 29 juin 2022 instaurant un dispositif d'accompagnement à la requalification des façades ;

Vu la délibération n° VVD20240404-23 du conseil municipal du 4 avril 2024 modifiant le périmètre du dispositif d'accompagnement à la requalification des façades.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

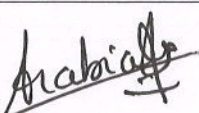
- d'accorder au titre du dispositif d'accompagnement financier à la requalification des façades, une aide de 7 024,96 euros à Jean-Pierre BETHOUX ;
- d'accorder au titre du dispositif d'accompagnement financier à la requalification des façades, une aide de 10 000 euros à la SCI Changement de décor ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 24 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
 Minthy MABIALA-BOUSSI	 Laurent BRILLARD

Fin de la séance à 21h35.

